

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 1024****4 juillet 2002****SOMMAIRE**

Alesia S.A., Luxembourg . . . . .	49122	N.R.E. Finance, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	49113
Altair Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg . . . . .	49126	N.R.E. Finance, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	49114
Amway Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	49140	N.R.E. Finance, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	49114
Amway Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	49141	N.R.E. Finance, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	49114
Anite Europe, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	49132	Natural Resources Exploration Enterprises S.A., Luxembourg . . . . .	49106
Anite Europe, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	49134	Natural Resources Exploration Enterprises S.A., Luxembourg . . . . .	49107
Audiocom S.A., Luxembourg . . . . .	49142	Natural Resources Exploration Enterprises S.A., Luxembourg . . . . .	49107
Audiocom S.A., Luxembourg . . . . .	49143	Natural Resources Exploration Enterprises S.A., Luxembourg . . . . .	49107
Babcock Luxembourg Finance, S.à r.l., Luxem- bourg . . . . .	49126	Natural Resources Exploration Enterprises S.A., Luxembourg . . . . .	49107
Babcock Luxembourg Finance, S.à r.l., Luxem- bourg . . . . .	49128	Natural Resources Exploration Enterprises S.A., Luxembourg . . . . .	49107
Bradeni Holding S.A., Luxembourg . . . . .	49119	Natural Resources Exploration Enterprises S.A., Luxembourg . . . . .	49107
C.C.S., S.à r.l., Schifflange . . . . .	49110	Natural Resources Exploration Enterprises S.A., Luxembourg . . . . .	49108
Café Snack Bar O Gandarès, S.à r.l., Differdange..	49110	Omnitech S.A., Luxembourg . . . . .	49130
Café Snack Bar O Gandarès, S.à r.l., Differdange..	49110	Origami Immobilière S.A., Luxembourg . . . . .	49134
Cano-Lux S.C.I., Luxembourg-Kirchberg . . . . .	49150	Perrard Matériel, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	49130
Cano-Lux S.C.I., Luxembourg-Kirchberg . . . . .	49151	Perrard Matériel, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	49132
Cavaco, S.à r.l., Differdange . . . . .	49111	Pesa S.A., Luxembourg . . . . .	49143
Clervaux Holding S.A., Luxembourg . . . . .	49112	PixelFarm, S.à r.l., Mamer . . . . .	49123
Coolux Investments S.A., Luxembourg . . . . .	49108	PixelFarm, S.à r.l., Mamer . . . . .	49124
Dasco, S.à r.l., Bertrange . . . . .	49134	Real Estate Advisory S.A., Luxembourg . . . . .	49128
E-Parco, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	49151	Roraima Holdings S.A., Luxembourg . . . . .	49147
E-Parco, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	49152	S3L, S.à r.l., SaarLorLux Learning, S.à r.l., Manter- nach . . . . .	49129
E.C. Holdings S.A.H., Luxembourg-Kirchberg . . .	49126	S3L, S.à r.l., SaarLorLux Learning, S.à r.l., Manter- nach . . . . .	49129
EnerSys Holdings (Luxembourg), S.à r.l., Luxem- bourg . . . . .	49145	SLB S.A., Société Luxembourgeoise du Bâtiment S.A., Soleuvre . . . . .	49106
EnerSys Holdings (Luxembourg), S.à r.l., Luxem- bourg . . . . .	49147	Snack Ankara II, S.à r.l., Esch-sur-Alzette . . . . .	49136
European Service Holding S.A., Luxembourg . . . .	49135	Société de Financement de la Route Tahoua-Ar- lit S.A.H., Luxembourg . . . . .	49124
European Service Holding S.A., Luxembourg . . . .	49136	Talanta S.A., Luxembourg . . . . .	49115
Glass Center S.A., Strassen . . . . .	49106	Taxis S.A., Luxembourg . . . . .	49137
Internationale Beteiligungen AG, Luxembourg . . .	49144	Taxis S.A., Luxembourg . . . . .	49138
Isotherm Vente, S.à r.l., Kehlen . . . . .	49116	(Le) Tirondet S.A., Luxembourg . . . . .	49121
J.W. Commodity Trade Luxembourg S.A., Lu- xembourg-Kirchberg . . . . .	49114	(Le) Tirondet S.A., Luxembourg . . . . .	49121
Kaleidoscope Investissements Holding S.A., Lu- xembourg-Kirchberg . . . . .	49122	TLux One S.A., Luxembourg . . . . .	49117
Kaleidoscope Investissements Holding S.A., Lu- xembourg-Kirchberg . . . . .	49122	Uniconseils, S.à r.l., Howald . . . . .	49139
Martin S.A., Luxembourg . . . . .	49138	Uniconseils, S.à r.l., Howald . . . . .	49139
Martin S.A., Luxembourg . . . . .	49138	Werbung & Messen S.A., Luxembourg . . . . .	49147
N.R.E. Finance, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	49113		
N.R.E. Finance, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	49113		

**SLB S.A., SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DU BATIMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4485 Soleuvre, 34, rue de Sanem.  
R. C. Luxembourg B 39.911.

*Extrait des résolutions adoptées lors de la réunion du conseil d'administration du 23 janvier 2002*

Déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Patrick Nenno, administrateur-directeur de la société, conformément à l'article 7 des statuts suivant acte, reçu par le notaire Emile Schlessler, de résidence à Luxembourg, en date du 20 mars 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 376 du 2 septembre 1992.

Monsieur Patrick Nenno portera le titre d'administrateur délégué de la société et partant pourra engager la société par sa seule signature exclusive respectivement par sa cosignature obligatoire pour toutes les affaires relevant de la gestion journalière ne dépassant pas un montant de 150.000,- EUR. Pour les engagements dépassant le montant de 150.000,- EUR les signatures conjointes de Monsieur Patrick Nenno et de Monsieur Mil Nenno, administrateur-délégué de la société, sont requises.

Pour réquisition et publication

Extrait sincère et conforme

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2002, vol. 567, fol. 14, case 1.- Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(30560/780/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2002.

**GLASS CENTER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8015 Strassen, 38, rue des Carrefours.  
R. C. Luxembourg B 29.575.

*Extrait des résolutions adoptées lors de la réunion du conseil d'administration du 23 janvier 2002*

- déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Romain Huberty, administrateur de la société, conformément à l'article 7 des statuts suivant acte, reçu par le notaire Emile Schlessler, de résidence à Echternach, le 9 décembre 1988, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 90 du 7 avril 1989.

Monsieur Romain Huberty portera le titre d'administrateur délégué de la société et partant pourra engager la société par sa seule signature exclusive respectivement par sa cosignature obligatoire pour toutes les affaires relevant de la gestion journalière ne dépassant pas un montant de 150.000,- EUR. Pour les engagements dépassant le montant de 150.000,- EUR les signatures conjointes de Monsieur Romain Huberty et de Monsieur Mil Nenno, administrateur-délégué de la société, sont requises.

Pour réquisition et publication

Extrait sincère et conforme

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2002, vol. 567, fol. 14, case 1.- Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(30562/780/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2002.

**NATURAL RESOURCES EXPLORATION ENTERPRISES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.  
R. C. Luxembourg B 65.956.

*Extrait des minutes de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires  
qui s'est tenue le 15 avril 2002*

A l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de NATURAL RESOURCES EXPLORATION ENTERPRISES S.A. (la «société»), il a été décidé comme suit:

- de continuer les activités de la société suite à la perte réalisée pour 2001 excédant 75 % du capital souscrit.  
Luxembourg, le 15 avril 2002.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

*Administrateur-Délégué*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2002, vol. 567, fol. 9, case 9.- Reçu 12 euros.

*Le Receveur ff. (signé): Signature.*

(30541/710/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2002.

**NATURAL RESOURCES EXPLORATION ENTERPRISES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.  
R. C. Luxembourg B 65.956.

—  
*Extrait des minutes de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires  
qui s'est tenue le 15 avril 2002*

A l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de NATURAL RESOURCES EXPLORATION ENTERPRISES S.A. (la «société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du commissaire aux comptes au 31 décembre 2001;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001;
- d'allouer la perte de l'exercice de 91.433,- LUF dans le compte perte à reporter;
- d'accorder décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour toutes les opérations effectuées durant l'exercice social clôturant au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 15 avril 2002.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2002, vol. 567, fol. 9, case 9.– Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(30542/710/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2002.

---

**NATURAL RESOURCES EXPLORATION ENTERPRISES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.  
R. C. Luxembourg B 65.956.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2002, vol. 567, fol. 9, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

(30543/710/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2002.

---

**NATURAL RESOURCES EXPLORATION ENTERPRISES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.  
R. C. Luxembourg B 65.956.

—  
*Extrait des minutes de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires  
qui s'est tenue le 15 avril 2002*

A l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de NATURAL RESOURCES EXPLORATION ENTERPRISES S.A. (la «société»), il a été décidé comme suit:

- de continuer les activités de la société suite à la perte réalisée pour 2000 excédant 75 % du capital souscrit.

Luxembourg, le 15 avril 2002.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2002, vol. 567, fol. 9, case 9.– Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(30544/710/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2002.

---

**NATURAL RESOURCES EXPLORATION ENTERPRISES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.  
R. C. Luxembourg B 65.956.

—  
*Extrait des minutes de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires  
qui s'est tenue le 15 avril 2002*

A l'assemblée générale ordinaire de l'associé unique de NATURAL RESOURCES EXPLORATION ENTERPRISES S.A. (la «société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du commissaire aux comptes au 31 décembre 2000;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2000;
- d'allouer la perte de l'exercice de 444.202,- LUF dans le compte perte à reporter;
- d'accorder décharge pleine et entière au gérant pour toutes les opérations effectuées durant l'exercice social clôturant au 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 15 avril 2002.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2002, vol. 567, fol. 9, case 9.– Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(30545/710/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2002.

---

**NATURAL RESOURCES EXPLORATION ENTERPRISES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 65.956.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2002, vol. 567, fol. 9, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

(30546/710/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2002.

---

**COOLUX INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 62.731.

L'an deux mille deux, le treize mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COOLUX INVESTMENTS S.A, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, R.C.S. Luxembourg section B numéro 62.731, constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 décembre 1997, publié au Mémorial C numéro 277 du 24 avril 1998, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 14 février 2001, publié au Mémorial C numéro 889 du 17 octobre 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Régis Lux, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Carole Farine, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Roberto Seddio, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Il résulte de ladite liste de présence que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1.- Remplacement des 2.150 actions de la société d'une valeur nominale de 10,- GBP par 8.500 actions sans désignation de valeur nominale.

2.- Modification afférente de l'article 3 des statuts.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de remplacer les deux mille cent cinquante (2.150) actions existantes de la société d'une valeur nominale de dix Livres Sterling (10,- GBP) chacune par huit mille cinq cents (8.500) actions sans désignation de valeur nominale, et de les attribuer aux actionnaires proportionnellement à leur participation dans le capital social.

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article trois des statuts comme suit:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à vingt et un mille cinq cents Livres Sterling (21.500,- GBP), divisé en huit mille cinq cents (8.500) actions sans désignation de valeur nominale.»

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à six cents euro.

*Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en français suivis d'une traduction anglaise, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version française fera foi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

**Suit la traduction anglaise du texte qui précède:**

In the year two thousand and two, on the thirteenth of March.

Before Us the undersigned notary Jean Seckler, residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the company COOLUX INVESTMENTS S.A., with registered office at L1724 Luxembourg, 9B, boulevard Prince Henri, R.C.S. Luxembourg section B number 62.731, incorporated by deed of Maître André Schwachtgen, notary residing at Luxembourg, on the 23th of December 1997, published in the Mémorial C number 277 of the 24th of April 1998, and whose articles of incorporation have been modified by deed of the undersigned notary on the 14th of February 2001, published in the Mémorial C number 889 of the 17th of October 2001.

The meeting is presided by Mr Régis Lux, juriste, professionally residing at Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Miss Carole Farine, private employee, professionally residing at Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Roberto Seddio, private employee, professionally residing at Luxembourg.

The board having thus been formed the chairman states and asks the notary to enact:

That the shareholders present or represented as well as the number of shares held by them are indicated on an attendance list, which after having been signed by the shareholders or their proxyholders, shall remain annexed to this document and shall be filed at the same time with the registration authorities.

It results from the said attendance list that all the issued shares are present or represented, so that the present meeting can take place without prior convening notices.

That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate upon the points of the agenda, which reads as follows:

*Agenda:*

1.- Replacement of the 2,150 shares of the company with a par value of 10.- GBP by 8,500 shares without indication of par value.

2.- Subsequent amendment of article 3 of the articles of incorporation.

After deliberation, the following resolutions were taken by unanimous vote.

*First resolution*

The meeting decides to replace the two thousand one hundred and fifty (2,150) existent shares of the company with a par value of ten pound sterling (10.- GBP) each by eight thousand five hundred (8,500) shares without indication of par value, and to allot them to the shareholders proportionally to their actual shareholding.

*Second resolution*

As a consequence of the preceding resolution, the meeting decides to modify article three of the articles of incorporation as follows:

«**Art. 3.** The share capital is set at twenty-one thousand five hundred Pound Sterling (21,500.- GBP), divided into eight thousand five hundred (8,500) shares without indication of par value.»

*Costs*

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at six hundred euro.

*Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in French, followed by an English version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the French and the English texts, the French version will prevail.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Signé: R. Lux, C. Farine, R. Seddio, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 mars 2002, vol. 517, fol. 49, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Junglinster, le 19 avril 2002.

J. Seckler.

(30583/231/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2002.

**CAFE SNACK BAR O GANDARÊS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4620 Differdange, 76, rue Emile Mark.

R. C. Luxembourg B 77.401.

## EXTRAIT

Il résulte d'une cession de parts et d'une assemblée générale extraordinaire reçu par le notaire Robert Schuman, de résidence à Differdange, en date du 10 avril 2002, enregistré à Esch-sur-Alzette en date du 15 avril 2002, vol. 867, fol. 57, case 7.

Par les présentes, Monsieur Carlos Alberta Gil Cantante, cafetier, demeurant à Differdange, a déclaré céder et transporter les cinq (5) parts sociales qu'il détient dans la prédite société à Monsieur Euclides Gil Pereirão, ce acceptant. Cette cession a eu lieu pour et moyennant le prix de six cent dix-neuf virgule soixante-treize euros ( 619,73), somme que le cédant déclare et reconnaît avoir reçue du cessionnaire avant la passation des présentes, dont quittance.

La Société à responsabilité limitée CAFE SNACK BAR O GANDARÊS, S.à r.l., représentée comme il vient d'être dit, a déclaré accepter la cession ci-avant mentionnée, conformément à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales et n'avoir entre les mains aucun empêchement ou opposition qui puisse en arrêter ou suspendre l'effet.

A la suite de la cession ainsi intervenue le capital social de la société CAFE SNACK BAR O GANDARÊS, S.à r.l., se trouve en totalité entre les mains de Monsieur Euclides Gil Pereirão, ouvrier, demeurant à Differdange.

L'assemblée générale a décidé d'exprimer le capital social en euros, qui s'élèvera dorénavant à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros ( 12.394,68).

L'assemblée générale a décidé d'augmenter le capital à raison de cinq virgule trente-deux euros ( 5,32) pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros ( 12.394,68) à douze mille quatre cents euros ( 12.400,-) sans création de parts sociales nouvelles à libérer par un versement en espèces.

L'assemblée générale a décidé de procéder à une refonte de l'article 6 des statuts, conformément aux résolutions qui précèdent et à supprimer la mention de la souscription des parts sociales.

Ainsi l'article 6 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros ( 12.400,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros ( 124,-) chacune.»

L'assemblée générale a décidé d'accepter la démission de son gérant Monsieur Carlos Alberto Gil Cantante, préqualifié, et lui accorde décharge pour l'accomplissement de son mandat.

L'assemblée générale a décidé d'appeler à la fonction de gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Euclides Gil Pereirão, préqualifié.

La société est valablement engagée en toutes circonstances sous la signature individuelle de son gérant unique, Monsieur Euclides Gil Pereirão, prénommé.

Differdange, le 16 avril 2002.

Pour extrait conforme

R. Schuman

Le notaire

(30575/237/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2002.

**CAFE SNACK BAR O GANDARÊS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4620 Differdange, 76, rue Emile Mark.

R. C. Luxembourg B 77.401.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2002.

(30576/237/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2002.

**C.C.S., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3821 Schifflange, 8, place Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 25.566.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 avril 2002, vol. 323, fol. 67, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2002.

C.C.S., S.à r.l.

M. Cloos

Gérant

(30581/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2002.

**CAVACO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4660 Differdange, 47, rue M. Rodange.

## STATUTS

L'an deux mille deux, le douze avril.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Antonio Manuel Lima Goncalves, serveur, demeurant à L-4662 Differdange, 33A, rue Roosevelt,
- 2.- Madame Alcina Maria Lima Goncalves, retraitée, demeurant à L-4662 Differdange, 33A, rue Roosevelt.

Lesquels comparants ont par les présentes déclaré constituer une Société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de CAVACO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

**Art. 2.** Le siège social est fixé à Differdange.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associé(s).

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcoolisées et non-alcoolisées.

La société peut en outre exercer toutes activités et effectuer toutes opérations ayant un rapport direct et indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser sa réalisation.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à douze mille quatre cents euros ( 12.400,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros ( 124,-) chacune.

**Art. 6.** Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant au moins les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir du refus de cession à des non-associés.

**Art. 7.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants.

L'assemblée générale des associés fixe les pouvoirs du ou des gérant(s).

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 9.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 10.** En cas de dissolution, la société sera dissoute et la liquidation sera faite conformément aux prescriptions légales.

**Art. 11.** Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les présents statuts, le ou les associé(s) se soumet(tent) à la législation en vigueur.

*Disposition transitoire*

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre 2002.

*Souscription*

Les parts sociales ont été intégralement souscrites et entièrement libérées comme suit:

1.- Monsieur Antonio Manuel Lima Goncalves, prénommé cinquante parts sociales . . . . .	50
2.- Madame Alcina Maria Lima Goncalves, prénommée: cinquante parts sociales . . . . .	50
Total: cents parts sociales, . . . . .	100

La libération du capital social a été faite par un versement en espèces de sorte que le somme de douze mille quatre cents euros ( 12.400,-) se trouve à la libre disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

*Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à 850,-.

*Assemblée générale extraordinaire*

Réunis en assemblée générale extraordinaire, les associés ont pris, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- 2.- Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée: Monsieur Antonio Manuel Lima Goncalves, préqualifié.
- 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de son gérant unique.
- 4.- L'adresse du siège social est fixée à L-4660 Differdange, 47, rue Michel Rodange.

Dont acte, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. A. Lima Goncalves, A. M. Lima Goncalves, R. Schuman.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 avril 2002, vol. 867, fol. 59, case 2. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 16 avril 2002.

R. Schuman.

(30577/237/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2002.

**CLERVAUX HOLDING S.A., Société Anonyme en liquidation.**  
Siège social: L-1631 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.  
R. C. Luxembourg B 58.449.

#### DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le quinze avril,

Par-devant Nous, Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme en liquidation CLERVAUX HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1631 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, inscrite au R.C. Luxembourg sous le numéro B 58.449,

constituée à Luxembourg suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch en date du 13 mars 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 323 du 25 juin 1997.

La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, en date du 2 avril 2002, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La séance est ouverte à quatorze heures quarante-cinq (14.45) sous la présidence de Monsieur John Weber, fondé de pouvoir, demeurant à L-2672 Luxembourg, 15, rue de Virton.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Guy Lanners, expert comptable, demeurant à L-6240 Graulinger, 4, rue de Marscherwald.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Michel Briers, fonctionnaire, demeurant à B-4432 Alleur, 110, rue L. Dewonck.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

II. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. - Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

IV. - Que l'assemblée générale du 12 avril 2002, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé en qualité de commissaire à la liquidation:

La SOCIETE DE REVISION ET D'EXPERTISES, S.à r.l. avec siège à L-1361 Luxembourg,

et a fixé à ce jour la présente assemblée ayant pour ordre du jour:

1. Présentation du rapport du commissaire-vérificateur.
2. Décharge à donner au liquidateur et au commissaire-vérificateur.
3. Prononciation de la clôture de la liquidation.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée générale, celle-ci aborde l'ordre du jour comme suit:

1. Présentation du rapport du commissaire-vérificateur

Lecture est donnée du rapport du commissaire-vérificateur.

Ce rapport qui restera annexé aux présentes, conclut à l'adoption des comptes de liquidation.

Adoptant les conclusions du rapport du liquidateur et du commissaire-vérificateur, l'assemblée approuve les comptes de liquidation.

2. Décharge donnée au liquidateur et au commissaire-vérificateur

L'assemblée donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à:

- Monsieur Andréas Piriovolis, indépendant, demeurant à F-13590 Meyreuil, Chemin de Levesi, pour son mandat de liquidateur,

- La SOCIETE DE REVISION ET D'EXPERTISES, S.à r.l. avec siège à L-1361 Luxembourg, pour son mandat de commissaire-vérificateur.

3. Prononciation de la clôture de la liquidation

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société CLERVAUX HOLDING S.A. a définitivement cessé d'exister à partir de ce jour, même pour les besoins de liquidation.

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq années auprès de l'ancienne adresse 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne L-1361 Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.



Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J. Weber, G. Lanners, M. Briers, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 avril 2002, vol. 518, fol. 16, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Schlink.

Pour copie conforme délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 23 avril 2002.

J. Gloden.

(30574/213/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2002.

---

**N.R.E. FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 66.012.

—  
*Extrait des minutes de l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique  
qui s'est tenue le 15 avril 2002*

A l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de N.R.E. FINANCE, S.à r.l. (la «société»), il a été décidé comme suit:

- de continuer les activités de la société suite à la perte réalisée pour 2001 excédant 75 % du capital souscrit.

Luxembourg, le 15 avril 2002.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Le gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2002, vol. 567, fol. 9, case 9.– Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(30547/710/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2002.

---

**N.R.E. FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 66.012.

—  
*Extrait des minutes de l'assemblée générale ordinaire de l'associé unique  
qui s'est tenue le 15 avril 2002*

A l'assemblée générale ordinaire de l'associé unique de N.R.E. FINANCE, S.à r.l. (la «société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion au 31 décembre 2001;

- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001;

- d'allouer comme suit le profit de l'exercice:

prenant en considération les pertes reportées, le résultat net au 31 décembre 2001 est une perte de 830.318,- LUF qui sera allouée dans le compte perte à reporter;

- d'accorder décharge pleine et entière au gérant pour toutes les opérations effectuées durant l'exercice social clôturant au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 15 avril 2002.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Le gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2002, vol. 567, fol. 9, case 9.– Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(30548/710/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2002.

---

**N.R.E. FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 66.012.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2002, vol. 567, fol. 9, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

(30549/710/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2002.

---

**N.R.E. FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.  
R. C. Luxembourg B 66.012.

—  
*Extrait des minutes de l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique  
qui s'est tenue le 15 avril 2002*

A l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de N.R.E. FINANCE, S.à r.l. (la «société»), il a été décidé comme suit:

- de continuer les activités de la société suite à la perte réalisée pour 2000 excédant 75 % du capital souscrit.  
Luxembourg, le 15 avril 2002.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

*Le gérant*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2002, vol. 567, fol. 9, case 9.– Reçu 12 euros.

*Le Receveur ff. (signé):* Signature.

(30550/710/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2002.

---

**N.R.E. FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.  
R. C. Luxembourg B 66.012.

—  
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2002, vol. 567, fol. 9, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

(30552/710/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2002.

---

**N.R.E. FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.  
R. C. Luxembourg B 66.012.

—  
*Extrait des minutes de l'assemblée générale ordinaire de l'associé unique  
qui s'est tenue le 15 avril 2002*

A l'assemblée générale ordinaire de l'associé unique de N.R.E. FINANCE, S.à r.l. (la «société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion au 31 décembre 2000;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2000;
- d'affecter les résultats comme suit:

- Perte à reporter ..... 337.358,- LUF

- d'accorder décharge pleine et entière au gérant pour toutes les opérations effectuées durant l'exercice social clôturant au 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 15 avril 2002.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

*Le gérant*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2002, vol. 567, fol. 9, case 9.– Reçu 12 euros.

*Le Receveur ff. (signé):* Signature.

(30551/710/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2002.

---

**J.W. COMMODITY TRADE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.  
R. C. Luxembourg B 79.996.

—  
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2002, vol. 567, fol. 20, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2002.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(30604/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2002.

---

**TALENTA S.A., Société Anonyme,**  
**(anc. TALENTA HOLDING S.A.).**  
Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.  
R. C. Luxembourg B 52.940.

L'an deux mille deux, le treize mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TALENTA HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener, R.C.S. Luxembourg section B numéro 52.940, constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 9 novembre 1995, publié au Mémorial C numéro 36 du 19 janvier 1996, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire Georges d'Huart en date du 13 novembre 1996, publié au Mémorial C numéro 56 du 6 février 1997, et en date du 9 avril 1999, publié au Mémorial C numéro 526 du 9 juillet 1999.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Mireille Gehlen, licenciée en administration des affaires, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Thierry Grosjean, maître en droit privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Hugues Doubet, maître en droit privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1. Suppression de la valeur nominale des 1.250 (mille deux cent cinquante) actions représentatives du capital social.  
2. Conversion en euro de la devise d'expression du capital social, actuellement exprimé en francs luxembourgeois, au cours de 1 EUR pour 40,3399 LUF, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2001.

3. Augmentation du capital social souscrit à concurrence de EUR 300.013,31 (trois cent mille treize euros et trente et un cents) en vue de le porter de son montant converti de EUR 30.986,69 (trente-neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents) à EUR 331.000,00 (trois cent trente et un mille euros), sans émission d'actions nouvelles, mais par augmentation du pair comptable des 1.250 (mille deux cent cinquante) actions existantes, pour le porter de son montant actuel de EUR 24,79 (vingt-quatre euros et soixante-dix-neuf cents) à EUR 264,80 (deux cent soixante-quatre euros et quatre-vingts cents), à libérer par un versement en espèces.

4. Souscription par chacun des anciens actionnaires à l'augmentation de capital mentionné au point 3 de l'ordre du jour.

5. Annulation des 1.250 (mille deux cent cinquante) actions sans désignation de valeur nominale, et remplacement par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions nouvelles de valeur nominale EUR 264,80 (deux cent soixante-quatre euros et quatre-vingts cents).

6. Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

7. Changement de la dénomination sociale en TALENTA S.A.

8. Modification subséquente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts.

9. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des mille deux cent cinquante (1.250) actions de la société.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de changer la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), pour l'exprimer dorénavant en euro, au cours de 1,- EUR=40,3399 frs., en trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (30.986,69 EUR) avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois cent mille treize euros et trente et un cents (300.013,31 EUR), pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-

neuf cents (30.986,69 EUR) à trois cent trente et un mille euros (331.000,- EUR), sans émission d'actions nouvelles, mais par augmentation du pair comptable des 1.250 (mille deux cent cinquante) actions existantes, pour le porter de son montant actuel de 24,79 EUR (vingt-quatre euros et soixante-dix-neuf cents EUR) à 264,80 EUR (deux cent soixante-quatre euros et quatre-vingts cents), à libérer par un versement en espèces.

*Quatrième résolution*

L'assemblée constate que la libération intégrale de l'augmentation de capital ci-avant réalisée a été faite par les actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la société, moyennant verseraient en numéraire à un compte bancaire au nom de la société anonyme TALENTA HOLDING S.A., prédésignée, de sorte que la somme de trois cent mille treize euros et trente et un cents (300.013,31 EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de remplacer les mille deux cent cinquante (1.250) actions existantes sans désignation de valeur nominale par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de deux cent soixante-quatre euros et quatre-vingts cents (264,80 EUR) chacune.

*Sixième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à trois cent trente et un mille Euros (331.000,- EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de deux cent soixante-quatre Euros et quatre-vingts cents (264,80 EUR) chacune, entièrement libérées.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.»

*Septième résolution*

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en TALENTA S.A. et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>. Alinéa 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de TALENTA S.A.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quatre mille quatre cent cinquante euros. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M. Gehlen, T. Grosjean, J.-H. Dobet, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 mars 2002, vol. 517, fol. 49, case 3. – Reçu 3.000,13 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Junglinster, le 19 avril 2002.

J. Seckler.

(30582/231/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2002.

**ISOTHERM VENTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 49.613.

L'an deux mille deux, le quinze mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Fabien Meyer, industriel, demeurant à L-8061 Bertrange, la, rue J.F.L. Alexandre de Colnet;
- 2.- Madame Simone Broos, employée privée, demeurant à L-8061 Bertrange, la, rue J.F.L. Alexandre de Colnet;
- 3.- La société anonyme SERMELUX S.A., METALSERVICE LUXEMBOURG, ayant son siège social à L-8287 Kehlen, Zone Industrielle, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Roby Schintgen, industriel, demeurant à L-7217 Bereldange, 113, rue de Bridel.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée ISOTHERM VENTE, S.à r.l., ayant son siège social à L-8287 Kehlen, Zone Industrielle, R.C.S. Luxembourg section B numéro 49.613, a été constituée suivant acte reçu par Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 15 décembre 1994, publié au Mémorial C numéro 132 du 24 mars 1995, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 14 août 1998, publié au Mémorial C numéro 818 du 9 novembre 1998, et en date du 21 février 2000, publié au Mémorial C numéro 440 du 21 juin 2000.

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, la résolution suivante:

*Résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article trois des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet l'achat et la vente de tous matériaux ayant trait à la construction, à l'isolation, au parachèvement, à l'étanchéité d'immeubles, à la toiture et la fermeture des bâtiments, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Elle pourra prendre des participations sous quelque formes dans toutes sociétés ou entreprises ayant un objet similaire, analogue ou connexe, et octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à ses actionnaires, tous concours, prêts, avancés ou garanties, sous quelque forme que ce soit.»

*Evaluation des frais*

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de cinq cents euros. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Kehlen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. Meyer, S. Broos, R. Schintgen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 mars 2002, vol. 517, fol. 52, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Junglinster, le 22 avril 2002.

J. Seckler.

(30584/231/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2002.

**TLUX ONE S.A., Société Anonyme,  
(Anc. TLUX HOLDING ONE S.A.).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 83.017.

L'an deux mille deux, le vingt et un mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TLUX HOLDING ONE S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg section B numéro 83.017, constituée suivant acte de scission reçu par le notaire instrumentant en date du 10 juillet 2001, publié au Mémorial C numéro 638 du 14 août 2001, et dont les statuts ont été publiés au Mémorial C 414 du 6 juin 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Vincenzo Arno', maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Antonio Da Silva Fernandes, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1.- Transformation de la société anonyme holding en société anonyme de participations financières et modification de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.»

- 2.- Modification de la dénomination sociale pour adopter celle de TLUX ONE S.A.
- 3.- Modification afférente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts.
- 4.- Suppression de la valeur nominale des 15.000 actions de la société.
- 5.- Changement de la devise d'expression du capital social pour l'exprimer en EUR.
- 6.- Augmentation du capital social à concurrence de EUR 5.314,65, pour le porter de son montant de EUR 774.685,35 à EUR 780.000,-, sans émission d'actions nouvelles.
- 7.- Libération intégrale du montant de l'augmentation de capital.
- 8.- Fixation de la valeur nominale des 15.000 actions à EUR 52,- chacune.
- 9.- Modification afférente de l'article 5, alinéa 1<sup>er</sup>, des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide de transformer la société anonyme holding existante en société anonyme de participations financières avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002, et de modifier en conséquence l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.»

De ce fait la société a cessé d'exister sous le régime d'une société anonyme holding régie par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en TLUX ONE S.A. et en conséquence modifie l'article premier des statuts comme suit:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de TLUX ONE S.A.»

#### *Troisième résolution*

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des quinze mille (15.000) actions de la société.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée décide de changer la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à un milliard cinq cent mille liras italiennes (ITL 1.500.000.000,-), pour l'exprimer dorénavant en euro, au cours de ITL 1.936,27=EUR 1,-, en sept cent soixante-quatorze mille six cent quatre-vingt-cinq virgule trente-cinq euro (EUR 774.685,35), et ce avec effet comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2002.

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinq mille trois cent quatorze virgule soixante-cinq euro (EUR 5.314,65), pour le porter de son montant actuel de sept cent soixante-quatorze mille six cent quatre-vingt-cinq virgule trente-cinq euro (EUR 774.685,35) à sept cent quatre-vingt mille euro (EUR 780.000,-), sans émission d'actions nouvelles.

Cette augmentation de capital est réalisée par incorporation au capital de réserves disponibles à concurrence de cinq mille trois cent quatorze virgule soixante-cinq euro (EUR 5.314,65).

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

La justification de l'existence et desdites réserves a été rapportée au notaire instrumentant par des documents comptables.

#### *Sixième résolution*

L'assemblée décide de fixer la valeur nominale des quinze mille (15.000) actions de la société à cinquante-deux euro (EUR 52,-) chacune.

#### *Septième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. alinéa premier.** Le capital social souscrit est fixé à sept cent quatre-vingt mille euro (EUR 780.000,-), représenté par quinze mille (15.000) actions de cinquante-deux euro (EUR 52,-) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à huit cents euro.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: A. Thill, A. Da Silva Fernandes, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 avril 2002, vol. 517, fol. 57, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 avril 2002.

J. Seckler.

(30585/231/118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2002.

**BRADENI HOLDING S.A., Société Anonyme,  
(anc. BRADENI S.A.).**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 49.675.

L'an deux mille deux, le vingt-six mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BRADENI S.A., ayant son siège social à L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener, R.C.S. Luxembourg section B numéro 49.675,

constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 8 décembre 1994, publié au Mémorial C numéro 142 du 30 mars 1995,

et dont le capital social a été converti en six cent neuf mille sept cent quatre-vingt-seize euros et sept cents (609.796,07 EUR) représenté par quatre mille (4.000) actions sans désignation de valeur nominale, par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 26 septembre 2001, dont le procès-verbal est en voie de publication au Mémorial C.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Mireille Gehlen, licenciée en administration des affaires, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Thierry Grosjean, maître en droit privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Hugues Doubet, maître en droit privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1. Modification de l'article 1<sup>er</sup> des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de BRADENI HOLDING S.A.»

2. Réduction du capital souscrit par absorption de pertes reportées au 31 décembre 2001, à concurrence d'un montant de EUR 32.411,03 (trente-deux mille quatre cent onze euros et trois cents), pour le ramener de son montant actuel de EUR 609.796,07 (six cent neuf mille sept cent quatre-vingt-seize euros et sept cents) à EUR 577.385,04 (cinq cent soixante-dix-sept mille trois cent quatre-vingt-cinq euros et quatre cents).

3. Réduction du capital souscrit par remboursement aux actionnaires d'un montant de EUR 427.385,04 (quatre cent vingt-sept mille trois cent quatre-vingt-cinq euros et quatre cents), en vue de ramener le capital social de EUR 577.385,04 (cinq cent soixante-dix-sept mille trois cent quatre-vingt-cinq euros et quatre cents) à EUR 150.000,00 (cent cinquante mille euros) par la réduction du pair comptable des actions représentatives du capital social sans réduire le nombre des actions.

4. Fixation de la valeur nominale des actions représentatives du capital social à EUR 37,50 (trente-sept euros et cinquante cents) par action.

5. Modification subséquente de l'article cinq des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital souscrit de la société est fixé à cent cinquante mille euros (150.000,- EUR) représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de trente-sept euros et cinquante cents (37,50 EUR) chacune, entièrement libérées.»

6. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en BRADENI HOLDING S.A. et de modifier en conséquence l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de BRADENI HOLDING S.A.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de réduire le capital souscrit, par absorption de pertes reportées au 31 décembre 2001, à concurrence d'un montant de trente-deux mille quatre cent onze euros et trois cents (32.411,03 EUR), pour le ramener de son montant actuel de six cent neuf mille sept cent quatre-vingt-seize euros et sept cents (609.796,07 EUR) à cinq cent soixante-dix-sept mille trois cent quatre-vingt-cinq euros et quatre cents (577.385,04 EUR).

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de réduire le capital souscrit, par remboursement aux actionnaires, d'un montant de quatre cent vingt-sept mille trois cent quatre-vingt-cinq euros et quatre cents (427.385,04 EUR), en vue de ramener le capital social de cinq cent soixante-dix-sept mille trois cent quatre-vingt-cinq euros et quatre cents (577.385,04 EUR) à cent cinquante mille euros (150.000,00 EUR) par la réduction du pair comptable des actions représentatives du capital social sans réduire le nombre des actions.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent et au remboursement aux actionnaires, étant entendu que le remboursement ne peut avoir lieu que trente (30) jours après la publication du présent acte au Mémorial C.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de fixer la valeur nominale des quatre mille (4.000) actions de la société à trente-sept euros et cinquante cents (37,50 EUR) par action.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de convertir le capital autorisé de la société à trois millions quarante-huit mille neuf cent quatre-vingts euros (3.048.980,- EUR), représenté par quatre-vingt-un mille trois cents (81.300) actions d'une valeur nominale de trente-sept euros cinquante cents (37,50 EUR).

*Sixième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier les deux premiers alinéas de l'article cinq des statuts comme suit:

«**Art. 3. Alinéas 1<sup>er</sup> et 2.** Le capital souscrit de la société est fixé à cent cinquante mille euros (150.000,- EUR), représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de trente-sept euros cinquante cents (37,50 EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital autorisé de la société est fixé à trois millions quarante-huit mille neuf cent quatre-vingts euros (3.048.980,- EUR), représenté par quatre-vingt-un mille trois cents (81.300) actions d'une valeur nominale de trente-sept euros cinquante cents (37,50 EUR).»

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à huit cent cinquante euros.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la Présidente lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Gehlen - Grosjean - Doubet - J. Seckler

Enregistré à Grevenmacher, le 10 avril 2002, vol. 517, fol. 62, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 avril 2002.

J. Seckler.

(30590/231/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2002.



**LE TIRONDET, Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 80.992.

L'an deux mille, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LE TIRONDET S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 6 mars 2001, publié au Mémorial, Recueil C numéro 859 du 9 octobre et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 28 juin 2001, non encore publié au Mémorial, Recueil C.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Dirk De Coninck, administrateur de sociétés, demeurant à B-Alsemberg,

Monsieur le Président désigne comme secrétaire et scrutateur Monsieur Koen Aerts, comptable, demeurant à B-Leuven.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1. Changement de siège de L-8009 Strassen, 111, route d'Arlon à L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

2. Modification subséquente de l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 3 des statuts.

3. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-8009 Strassen, 111, route d'Arlon à L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

*Deuxième résolution*

A la suite de cette modification, l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>. alinéa 3.** Le siège de la social est établi à Luxembourg.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: D. De Coninck, K. Aerts et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 19 décembre 2001, vol. 465, fol. 27, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): Molling.*

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 9 janvier 2002.

A. Lentz.

(30597/221/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2002.

**LE TIRONDET, Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 80.992.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 9 janvier 2002.

A. Lentz.

(30598/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2002.

**KALEIDOSCOPE INVESTISSEMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.  
R. C. Luxembourg B 77.901.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2002, vol. 567, fol. 20, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2002.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(30602/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2002.

---

**KALEIDOSCOPE INVESTISSEMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.  
R. C. Luxembourg B 77.901.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2002, vol. 567, fol. 20, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2002.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(30603/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2002.

---

**ALESIA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 45.145.

L'an deux mille un, le vingt décembre.

Par devant Maître Lentz Alphonse, notaire de résidence à Remich.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée ALESIA S.A., avec siège social à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la section B numéro 45.145.

Ladite société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 6 octobre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 556 du 23 novembre 1993.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 11 novembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 32 du 27 janvier 1997.

L'assemblée est présidée par Monsieur Guy Fasbender, employé privé, demeurant à Vlessart.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Francine Herkes, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Jacques Claeys, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent; laquelle, après avoir été signée ne varietur par tous les actionnaires ou leurs mandataires, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur par les mandataires respectifs.

Il résulte de la liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée; laquelle, étant régulièrement constituée, peut dès lors valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour et a pu se réunir sans publication préalable d'avis de convocation; tous les actionnaires déclarant par eux-mêmes ou par leurs mandataires respectifs avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leur délibération.

L'ordre du jour de la présente assemblée a été conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Dissolution et mise en liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur et fixation de ses pouvoirs.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide la dissolution de la société et prononce sa mise en liquidation avec effet à partir de ce jour.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de nommer comme liquidateur: Monsieur Fernand Sassel, réviseur d'Entreprises, demeurant à L-1725 Luxembourg, 28 rue Henri VII.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits, réels, privilégiés, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

*Troisième résolution*

Décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée par Monsieur le Président.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Fasbender, F. Herkes, J. Claeyes et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 20 décembre 2001, vol. 465, fol. 28, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 9 janvier 2002.

A. Lentz.

(30599/221/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2002.

**PixelFarm, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8225 Mamer, 7, route de Dippach.

R. C. Luxembourg B 68.139.

L'an deux mille deux, le douze avril.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- Monsieur Luc Schengen, producteur audiovisuel, demeurant à L-8225 Mamer, 7, route de Dippach.

2.- Monsieur Jos Andries, producteur audiovisuel, demeurant à L-2342 Luxembourg, 18, rue Poincaré.

Lesquels comparants déclarent être, suite à des cessions de parts sous seing privé, les seuls associés de la société à responsabilité limitée PixelFarm, S.à r.l., avec siège social à Mamer, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 29 décembre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 235 du 3 avril 1999.

Les associés ont prié le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les associés décident de supprimer la désignation S.à r.l. dans le nom de la société.

L'article deux des statuts aura désormais la teneur suivante

«**Art. 2.** La société prend pour dénomination PixelFarm.»

*Deuxième résolution*

Les associés décident de corriger l'adresse de la société comme suit

Au lieu de «rue» de Dippach ils décident de mettre «route» de Dippach.

*Troisième résolution*

Les associés décident de supprimer la valeur nominale des parts sociales.

*Quatrième résolution*

Les associés décident de convertir la devise du capital social de francs luxembourgeois en euros au cours de LUF 40,3399.- pour EUR 1.- de façon à ce que le capital social actuel de cinq cent dix mille francs luxembourgeois (510.000.- LUF) soit établi à douze mille six cent quarante-deux euros et cinquante-sept cents (12.642,57 ).

*Cinquième résolution*

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de cinquante-sept euros et quarante-trois cents (57,43 ), pour le porter de son montant actuel de douze mille six cent quarante-deux euros et cinquante-sept cents (12.642,57 ) à douze mille sept cents euros (12.700, ), sans création de parts sociales nouvelles.

L'augmentation du capital se fait par versements en espèces, preuve en ayant été rapportée au notaire instrumentaire.

*Sixième résolution*

Suite à des cessions de parts sous seing privé et aux résolutions qui précèdent, l'article sept des statuts aura désormais la teneur suivante:

**Art. 7.** Le capital social est fixé à douze mille sept cents euros (12.700,- ), représenté par cinq cent dix (510) parts sociales sans valeur nominale, entièrement libérées.

Les parts sociales sont tenues comme suit:

1.- Monsieur Luc Schengen, producteur audiovisuel, demeurant à L-8225 Mamer, 7, route de Dippach,	255 parts
2.- Monsieur Jos Andries, producteur audiovisuel, demeurant à L-2342 Luxembourg, 18, rue Poincaré,	255 parts
Total: .....	510 parts

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de cet acte, s'élève à environ quatre cents euros (400,- ).

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Schengen, J. Andries, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 15 avril 2002, vol. 421, fol. 24, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 avril 2002.

H. Hellinckx.

(30592/242/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2002.

**PixelFarm, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8225 Mamer, 7, route de Dippach.

R. C. Luxembourg B 68.139.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 avril 2002.

H. Hellinckx.

(30593/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2002.

**SOCIETE DE FINANCEMENT DE LA ROUTE TAHOUA-ARLIT S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 14.879.

**DISSOLUTION**

L'an deux mille deux, le seize avril.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOCIETE DE FINANCEMENT DE LA ROUTE TAHOUA-ARLIT S.A., avec siège social à Luxembourg, 22, boulevard Royal, constituée suivant acte reçu par Maître André Prost, alors notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, le 15 mars 1977, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 126 du 6 juin 1977, statuts modifiés suivant acte reçu par le prêtre notaire André Prost, le 1<sup>er</sup> mars 1978, publié au Mémorial C numéro 88 du 28 avril 1978, suivant acte reçu par le prêtre notaire André Prost, le 21 juillet 1978, publié au Mémorial C numéro 240 du 6 novembre 1978, suivant acte reçu par le prêtre notaire André Prost, le 20 août 1980, publié au Mémorial C numéro 246 du 29 octobre 1980, suivant acte reçu par le prêtre notaire André Prost, le 19 mars 1981, publié au Mémorial C numéro 92 du 7 mai 1981, suivant acte reçu par le prêtre notaire André Prost, le 16 avril 1982, publié au Mémorial C numéro 162 du 15 juillet 1982, suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 29 mai 1992, publié au Mémorial C, numéro 470 du 17 octobre 1992, suivant réunion du conseil d'administration tenue le 20 août 2001 dont le procès-verbal a été enregistré à Luxembourg A.C. le 22 janvier 2002 volume 563 folio 75 case 11, en cours de publication au Mémorial C, et mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 5 mars 2002, en voie de publication au Mémorial C, immatriculée au registre de commerce et à Luxembourg sous la section B et le numéro 14.879.

*Bureau*

La séance est ouverte à 14.30 heures sous la présidence de Monsieur Eric Lacoste, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Françoise Rollin, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pierre Sprimont, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Rapport du Commissaire à la liquidation;
2. Décharge au Liquidateur et au Commissaire à la liquidation;
3. Clôture de la liquidation;
4. Désignation de l'endroit où les livres et documents de la société seront déposés et conservés pendant une période de cinq ans.

II.- Que la présente assemblée a été convoquée, savoir:

- Par des avis de convocation publiés:

a) Dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 480 du 26 mars 2002, page 23.031 et numéro 536 du 5 avril 2002, page 25.723;

b) Dans le Lëtzebuerger Journal des 26 mars 2002 et 5 avril 2002.

- Par convocations contenant l'ordre du jour pour la présente assemblée, adressées à deux actionnaires par lettre recommandée et pour les six autres actionnaires par courrier simple, le 18 janvier 2002.

Les numéros justificatifs des susdites publications et les pièces justificatives de ces convocations ont été posés au bureau pour inspection.

III.- Que les noms des actionnaires présents ou représentés, les noms des mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau, et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants.

IV.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur les trois cent trente-quatre mille cent (334.100) actions en circulation, deux cent trente mille cinq cent quatre-vingt-quinze (230.595) actions sont dûment représentées à la présente assemblée.

Conformément à l'article 67-1 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider, à la majorité des deux tiers du capital représenté, sur les points figurant à l'ordre du jour.

V.- Que l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 9 avril 2002 après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé en qualité de commissaire à la liquidation la société MONTBRUN REVISION, S.à r.l. ayant son siège à Luxembourg.

Ces constatations faites et reconnues exactes par l'assemblée, celle-ci aborde son ordre du jour comme suit:

#### 1. Rapport du commissaire à la liquidation

L'assemblée entend le rapport du commissaire à la liquidation sur l'examen des documents de la liquidation et sur la gestion du liquidateur.

Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation et à la décharge du liquidateur.

#### 2. Approbation des comptes, décharge au liquidateur et au commissaire

Adoptant les conclusions de ce rapport, l'assemblée approuve à l'unanimité les comptes de liquidation et donne par vote unanime décharge pleine et entière, sans réserves ni restrictions au liquidateur, Monsieur Jacquelin Ramé, ingénieur conseil, demeurant à F-78000 Versailles, 28, avenue de Villeneuve l'Etang, de sa gestion de liquidateur de la société.

L'assemblée donne également décharge par vote unanime au commissaire à la liquidation pour l'exécution de son mandat.

#### 3. Clôture de liquidation

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société anonyme holding SOCIETE DE FINANCEMENT DE LA ROUTE TAHOUA-ARLIT S.A. a cessé d'exister à partir de ce jour.

#### 4. Maintien des documents sociaux

L'assemblée décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de 5 ans à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

#### Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée, les membres du bureau, ont signé le présent procès-verbal avec Nous Notaire, aucun actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: E. Lacoste, F. Rollin, P. Sprimont, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2002, vol. 135S, fol. 1, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff.(signé): Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 22 avril 2002.

T. Metzler.

(30610/222/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2002.

**E.C. HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.  
R. C. Luxembourg B 30.397.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2002, vol. 567, fol. 20, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2002.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(30605/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2002.

---

**ALTAIR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.  
R. C. Luxembourg B 41.866.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2002, vol. 567, fol. 20, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2002.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(30606/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2002.

---

**BABCOCK LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

In the year two thousand two, on the third of April.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

BABCOCK HOLDINGS LIMITED, having its registered office at 2 Cavendish, London W1G OPX, United Kingdom, here represented by Mr Olivier Ferres, Consultant, residing at 10, rue des Prés, L-8392 Nospelt, by virtue of a proxy established on April 2002.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing person is the sole shareholder of the limited liability company established in Luxembourg under the name of BABCOCK LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l. (hereafter «the Company»), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated March 13, 2002, not yet published in the Mémorial, Recueil C.

II. The Company's share capital is set at ten thousand Great Britain Pounds (£ 10,000.-) represented by four hundred (400) shares of twenty-five Great Britain Pounds (£ 25.-) each.

III. The sole shareholder resolved to create two categories of managers respectively denominated «Category A Manager» and «Category B Manager».

IV. The sole shareholder resolved to amend article 12 of the Company's Articles of Incorporation to give it the following content:

**Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers mandatory divided into two categories of managers respectively denominated «Category A Manager» and «Category B Manager». The managers of both categories need not to be shareholders. The manager(s) may be dismissed ad nutum.

In dealing with third parties, the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers the board of managers, is authorized to proceed to the payment of advance dividends within the limits fixed by law.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of a «Category A Manager» and a «Category B Manager».

The manager, or in case of plurality of managers the board of managers, may sub-delegate all or part of his powers to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers the board of managers, will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the members of each two categories of managers present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

V. The sole shareholder resolved to appoint Mr Robert Jacques Verdonk, manager of the Company, as «Category B Manager».

VI. The sole shareholder resolved to appoint as new members of the board of managers:

- Mr Victor Elvinger, Attorney, residing at 31, route d'Eich, L-1461 Luxembourg, «Category B Manager»;  
- Mr Niall Campbell, Chartered Accountant, residing at 63B, Redington Road, Hampstead, London NW3 7RP, United Kingdom, «Category A Manager».

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille deux, le trois avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

BABCOCK HOLDINGS LIMITED, domiciliée à 2 Cavendish, London W1G OPX, Royaume-Uni, ici représentée par M. Olivier Ferres, Consultant, demeurant au 10, rue des Prés, L-8392 Nospelt, en vertu d'une procuration donnée en avril 2002.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de **BABCOCK LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l.** (ci après «la Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 13 mars 2002, non encore publié au Mémorial, Recueil.

II. Le capital social de cette Société est fixé à dix mille Livres Sterling (£ 10.000,-), représenté par quatre cents (400) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Livres Sterling (£ 25,-) chacune.

III. L'associé unique décide de créer deux catégories de gérants, respectivement dénommés «Gérant de catégorie A» et «Gérant de catégorie B».

IV. L'associé unique décide de modifier l'article 12 des statuts de la Société pour lui conférer la teneur suivante:

«**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance obligatoirement composé de deux catégories de gérants respectivement dénommés «Gérant de catégorie A» et «Gérant de catégorie B». Les gérants des deux catégories ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le gérant, et en cas de pluralité de gérants le conseil de gérance, a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants le conseil de gérance, peut procéder à la distribution de dividendes intérimaires dans les limites fixées par les dispositions légales en vigueur.

La société est valablement engagée par la signature de son gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un «Gérant de catégorie A» et d'un «Gérant de catégorie B».

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants le conseil de gérance, peut subdéléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des membres de chacune des deux catégories de gérants présents ou représentés.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conference call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.»

V. L'associé unique décide de nommer Monsieur Robert Jacques Verdonk, gérant de la Société, en qualité de «Gérant de catégorie B».

VI. L'associé unique décide de nommer en qualité de nouveaux membres du conseil de gérance:

- Monsieur Victor Elvinger, Avocat, demeurant au 31, route d'Eich, L-1461 Luxembourg, «Gérant de catégorie B»;

- Monsieur Niall Campbell, Chartered accountant, demeurant à 63B Redington Road, Hampstead, London NW3 7RP, Royaume-Uni, «Gérant de catégorie A».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: O. Ferres, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2002, vol. 134S, fol. 89, case 4. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2002.

J. Elvinger.

(30614/211/122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2002.

### **BABCOCK LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(30615/211/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2002.

### **REAL ESTATE ADVISORY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2630 Luxembourg, 156, rue de Trèves.

R. C. Luxembourg B 79.911.

L'an deux mille deux, le vingt mars.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme REAL ESTATE ADVISORY S.A., ayant son siège social à L-4832 Rodange, 462, route de Longwy, R.C. Luxembourg section B numéro 79.911, constituée suivant acte reçu le 28 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de 2001, page 29490.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange, France.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les trois mille cent (3.100) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

#### *Ordre du jour:*

1.- Transfert du siège social de la société de L-4832 Rodange, 462, route de Longwy à L-2630 Luxembourg, 156, rue de Trèves.

2.- Modification afférente de l'article trois, alinéa premier des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-4832 Rodange, 462, route de Longwy à L-2630 Luxembourg, 156, rue de Trèves.

#### *Troisième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article trois, alinéa premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le siège de la société est établi à Luxembourg».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.



Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.  
Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.  
Signé: R. Uhl, P. van Hees, H. Janssen, J. Elvinger.  
Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2002, vol. 11CS, fol. 70, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 22 avril 2002. J. Elvinger.

(30612/211/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2002.

**S3L S.à r.l., SaarLorLux LEARNING, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftsitz: L-6850 Manternach, 18, rue Syrdall.

H. R. Luxemburg B 84.195.

Im Jahre zweitausendzwei, am zwölften April.  
Vor dem unterzeichneten Notar Blanche Moutrier, mit Amtssitz in Esch-sur-Alzette.

Sind erschienen:

- 1) Frau Margit Steimer, Soziologin, wohnhaft in D-66265 Heusweiler, Goethestraße, 19.
- 2) Frau Karina Stein, Bürofachfrau, wohnhaft in D-66583 Spiesen-Elversberg, Pasteurstraße 6,  
hier vertreten durch Frau Margit Steimer vorgenannt,  
auf Grund einer Vollmacht unterzeichnet zu Spiesen-Elversberg, am 10. April 2002,  
welche gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt.

Welche Komparentin, handelnd wie eingangs erwähnt, erklärt dass sie die alleinigen Gesellschafter sind der Gesellschaft mit beschränkter Haftung SaarLorLux LEARNING, S.à r.l., in Abkürzung S3L, S.à r.l., mit Sitz in L-6850 Manternach, 18, rue Syrdall,

gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 16. Oktober 2001, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 302 vom 22. Februar 2002.

Sodann ersuchte die Komparentin, handelnd wie eingangs erwähnt, den amtierenden Notar, folgende Beschlüsse zu beurkunden:

*Erster Beschluss*

Die Gesellschafter beschliessen den Sitz der Gesellschaft von L-6850 Manternach, 18, rue Syrdall nach L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy zu verlegen.

*Zweiter Beschluss*

Zwecks Anpassung der Satzungen an dem vorhergehenden Beschluss, beschliesst die Gesellschafter den ersten (1.) Satz von Artikel drei (3) wie folgt abzuändern:

**Art. 3. 1. Satz.**

«Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg».

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt die Komparentin, handelnd wie eingangs erwähnt, die Versammlung für geschlossen.

Worüber Protokoll aufgenommen in Esch-an-der-Alzette, in der Amtsstube des instrumentierenden Notars, Datum wie Eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden, haben die Komparentin handelnd wie eingangs erwähnt zusammen mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Steimer, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 avril 2002, vol. 876, fol. 74, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Esch-sur-Alzette, den 19. April 2002.

B. Moutrier.

(30623/272/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2002.

**S3L, S.à r.l., SaarLorLux LEARNING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6850 Manternach, 18, rue Syrdall.

R. C. Luxembourg B 84.195.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire reçue par Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, datée du 12 avril 2002, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 avril 2002.

B. Moutrier.

(30624/272/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2002.

**OMNITECH S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.  
R. C. Luxembourg B 80.903.

L'an deux mille deux, le vingt et un mars.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme OMNITECH S.A., ayant son siège social à L-4832 Rodange, 462, route de Longwy, R.C. Luxembourg section B numéro 80.903, constituée suivant acte reçu le 9 février 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 840 du 3 octobre 2001.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange, France.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les trois mille cent (3.100) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1.- Transfert du siège social de la société de L-4832 Rodange, 462, route de Longwy à L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

2.- Modification afférente de l'article 3 alinéa 1<sup>er</sup> des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-4832 Rodange, 462, route de Longwy à L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

*Deuxième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 3 alinéa 1<sup>er</sup> des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. Alinéa 1<sup>er</sup>.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. Uhl, P. Van Hees, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2002. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2002.

J. Elvinger.

(30613/211/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2002.

**PERRARD MATERIEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1912 Luxembourg, 94, rue de Grunewald.  
R. C. Luxembourg B 29.804.

L'an deux mille deux, le quinze avril.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

1.- Monsieur Joseph Perrard, entrepreneur de constructions, demeurant à L-7513 Mersch, 36, route d'Arlon, agissant tant en son nom personnel qu'en sa qualité de gérant de:

2.- La société PERRARD, société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social à L-1912 Luxembourg, 94, rue du Grunewald,

nommé à cette fonction par l'assemblée générale extraordinaire consécutive à l'acte constitutif de la société reçu par Maître André Prost, alors notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, le 17 décembre 1979, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 55 du 17 mars 1980.

Lequel comparant a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ce qui suit:

I.- Monsieur Joseph Perrard, préqualifié et la société PERRARD, société à responsabilité limitée, préqualifiée, sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée PERRARD MATERIEL, S.à r.l., avec siège social à L-1912 Luxembourg, 94, rue du Grunewald, immatriculée au registre de commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 29.804,

originellement constituée entre Monsieur Joseph Perrard, préqualifié et Monsieur Pierre Perrard, son père, suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 30 décembre 1988, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 109 du 24 avril 1989,

les statuts de la société ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 11 mai 1993, publié au Mémorial C numéro 360 du 9 août 1993.

Monsieur Pierre Perrard est décédé le 15 août 1997 laissant pour seul et unique héritier, son fils, Monsieur Joseph Perrard, préqualifié, lequel est par suite devenu associé unique de la société dont s'agit.

Par cession sous seing privé en date du 12 février 1998, enregistrée à Luxembourg le 5 mai 1998, volume 506, folio 79, case 11, et publié au Mémorial C numéro 508 du 10 juillet 1998, Monsieur Joseph Perrard, préqualifié, a cédé une (1) part sociale qu'il détenait dans la société PERRARD MATERIEL, S.à r.l., à la société PERRARD, société à responsabilité limitée, préqualifiée.

Il en suit que Monsieur Joseph Perrard, préqualifié, et la société PERRARD, société à responsabilité limitée, préqualifiée, sont les seuls associés de la société PERRARD MATERIEL, S.à r.l.

Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant décisions collectives des associés en date du 10 décembre 2001, non encore publiées au Mémorial C.

II.- Le capital social est fixé à soixante-quinze mille euros (EUR 75.000,-), représenté par trois cents (300) parts sociales sans désignation de valeur nominale entièrement souscrites et libérées et appartenant aux associés comme suit:

1.- à Monsieur Joseph Perrard, préqualifié, deux cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales, .....	299
2.- à la société PERRARD, société à responsabilité limitée, préqualifiée, une part sociale, .....	1
Total: trois cents parts sociales, .....	300

III.- Les associés présents ou représentés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et à l'unanimité des voix ils prennent les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Les associés décident d'introduire une nouvelle valeur nominale des parts sociales et de la fixer à deux cent cinquante euros (EUR 250,-) par part sociale.

#### *Deuxième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède les associés décident de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à soixante-quinze mille euros (EUR 75.000,-) représenté par trois cents (300) parts sociales de deux cent cinquante euros (EUR 250,-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- par Monsieur Joseph Perrard, entrepreneur de constructions, demeurant à L-7513 Mersch, 36, route d'Ar-lon, deux cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales, .....	299
2.- par la société PERRARD, société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social à L-1912 Luxembourg, 94, rue du Grünewald, une part sociale, .....	1
Total: trois cents parts sociales, .....	300

Toutes les parts ont été intégralement libérées.»

#### *Troisième résolution*

Les associés décident de modifier les deux premiers alinéas de l'article 11 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou par la signature conjointe de deux gérants en cas de pluralité de gérants.»

#### *Quatrième résolution*

Les associés décident de nommer gérants de la société, pour une durée indéterminée, avec entrée en fonction à partir de ce jour:

- Monsieur Dietmar Keilen, maître-mécanicien, demeurant à D-54331 Oberbillig, 8, rue Brückenstrasse, gérant technique.

- Monsieur Joseph Perrard, préqualifié, gérant administratif.

Conformément à l'article 11 des statuts, la société se trouve engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes du gérant technique et du gérant administratif.

La signature du gérant administratif est également suffisante vis-à-vis des tiers dans tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social.

#### *Cinquième résolution*

Les associés décident de supprimer l'article 18 des statuts de la société.

#### *Sixième résolution*

A toutes fins utiles, les associés décident d'ajouter un nouvel article 17 qui aura la teneur suivante:

«Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.»

Par suite l'ancien article 17 devient le nouvel article 18.

IV.- Les frais, rémunérations et charges en raison des présentes estimés sans nul préjudice à la somme de mille euros (EUR 1.000,-) sont à la charge de la société qui s'y oblige, les associés en étant solidairement tenus envers le notaire.

V.- Le comparant élit domicile au siège de la société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie en l'Étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue de lui connue au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: J. Perrard, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2002, vol. 134S, fol. 97, case 9. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur ff.(signé):* Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 22 avril 2002.

T. Metzler.

(30608/222/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2002.

**PERRARD MATERIEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1912 Luxembourg, 94, rue de Grunewald.

R. C. Luxembourg B 29.804.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 22 avril 2002.

Signature.

(30609/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2002.

**ANITE EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Registered office: L-2121 Luxembourg, 202, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 85.452.

In the year two thousand two, on the the twenty-second of March.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

EDUCATIONAL MEASUREMENTS LIMITED, having its registered office at 100 Longwater Avenue, Green Park Reading RG2 6GP (United Kingdom)

here represented by Mr Gérard Maitrejean, lawyer, residing in Udange (Belgium),

by virtue of a proxy given on March 21, 2002,

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole actual shareholder of ANITE EUROPE, S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, incorporated by deed of the undersigned notary on December 28, 2001, in the process of being published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

- that the sole shareholder has taken the following resolutions:

*First resolution*

The sole shareholder decides to transfer the registered office from L-5365 Münsbach (Municipality of Schuttrange), 7, Parc d'Activité Syrdall to L-2121 Luxembourg, 202, Val des Bons Malades.

*Second resolution*

The sole shareholder decides to amend article 5, first paragraph of the articles of association as follows:

«**Art. 5. First paragraph.** The registered office is established in Luxembourg».

*Third resolution*

The sole shareholder decides to amend article 12 of the articles of association as follows:

«**Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of Category B and/or of manager(s) of Category A.

The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

In case of a single manager, the Company shall be validly committed towards third parties by the sole signature of its single manager.

In case of plurality of managers and if managers of Category A are only appointed, the company will be validly committed towards third parties by the sole signature of any one of them.

In case of plurality of managers and if both manager(s) of Category A and manager(s) of Category B are appointed, the company will be validly committed towards third parties by the joint signatures of two managers, obligatorily one manager of Category A and one manager of Category B.

If the managers are temporarily unable to act, the company's affairs can be managed by the sole associate or, in case the company has more than one associate, by the associates acting under their joint signatures.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.»

#### *Fourth resolution*

The sole shareholder decides that the current managers, Mr Anton Vreugdenhil and Mr Peter Walti, will be managers of Category A as of today.

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille deux, le vingt-deux mars

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

EDUCATIONAL MEASUREMENTS LIMITED, dont le siège social est établi 100 Longwater Avenue, Green Park Reading RG2 6GP (Royaume Uni)

ici représentée par Mr Gérard Maitrejean, juriste, demeurant à Udange (Belgique), agissant en vertu d'une procuration datée du 21 mars 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société ANITE EUROPE, S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 28 décembre 2001, en voie de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'associé unique décide de transférer le siège social de L-5365 Münsbach (Commune de Schuttrange), 7, Parc D'Activité Syrdall à L-2121 Luxembourg, 202, Val des Bons Malades.

#### *Deuxième résolution*

L'associé unique décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le siège social est fixé à Luxembourg.»

#### *Troisième résolution*

L'associé unique décide de modifier l'article 12 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de Catégorie B et/ou de gérant(s) de Catégorie A.

Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera valablement engagée envers les tiers par la seule signature du gérant unique.

En cas de pluralité de gérants et si seuls des gérants de Catégorie A sont nommés, la société sera valablement engagée par la signature individuelle de n'importe lequel d'entre eux.

En cas de pluralité de gérants et si un ou des gérant(s) de Catégorie A ainsi qu'un ou des gérant(s) de Catégorie B sont nommés, la société sera valablement engagée par la signature conjointe obligatoirement d'un gérant de Catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.»

*Quatrième résolution*

L'associé unique décide que les gérants actuels, Monsieur Anton Vreugdenhil et Monsieur Peter Walti, seront gérants de Catégorie A à dater de ce jour.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes. Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Maitrejean, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2002, vol. 134S, fol. 72, case 11. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2002.

J. Elvinger.

(30616/211/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2002.

---

**ANITE EUROPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 202, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 85.452.

—

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(30617/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2002.

---

**DASCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8080 Bertrange, 63, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 41.131.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 août 1992, acte publié au Mémorial C n° 572 du 5 décembre 1992, modifiée par-devant M<sup>e</sup> Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 janvier 1993, acte publié au Mémorial C n° 213 du 11 mai 1993.

—

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2002, vol. 567, fol. 20, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour DASCO, S.à r.l.*

KPMG Experts Comptables

Signature

(30621/537/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2002.

---

**ORIGAMI IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.

R. C. Luxembourg B 68.912.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, à la suite de la conversion du capital en EUR en date du 21 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2002.

*Pour ORIGAMI IMMOBILIERE*

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

(30640/528/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2002.

---

**EUROPEAN SERVICE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 23.478.

L'an deux mille deux, le seize avril.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUROPEAN SERVICE HOLDING S.A., avec siège social à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen,

inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg section B numéro 23.478,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 12 novembre 1985, publié au Mémorial C numéro 371 du 14 décembre 1985,

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 31 décembre 1992, publié au Mémorial C numéro 142 du 2 avril 1993. Le capital social a été converti en euros aux termes d'une assemblée générale ordinaire en date du 10 mai 1999, publié au Mémorial C numéro 102 du 31 janvier 2000.

La séance est ouverte à 11h30 heures sous la présidence de Madame Marie-José Reyter, employée privée, demeurant à L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey;

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Josiane Dhamen, employée privée, demeurant à L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey;

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Véronique During, employée privée, demeurant à L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey;

Madame la Présidente expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cinquante-trois mille sept cent cinquante (53.750) actions sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social d'un million deux cent trente-trois mille deux cent soixante-dix euros et vingt-neuf cents ( 1.233.270,29.-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Réduction du capital social à concurrence de EUR 1.108.367,29 (un million cent huit mille trois cent soixante-sept euros et vingt-neuf cents) pour le porter de son montant actuel de EUR 1.233.270,29 (un million deux cent trente-trois mille deux cent soixante-dix euros et vingt-neuf cents) à EUR 124.903,- (cent vingt-quatre mille neuf cent trois euros) par remboursement aux actionnaires pour la somme de EUR 574.134,26 (cinq cent soixante-quatorze mille cent trente-quatre euros et vingt-six cents) et par apurement de pertes pour la somme de EUR 534.233,03 (cinq cent trente-quatre mille deux cent trente-trois euros et trois cents).

2.- Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide la réduction du capital social à concurrence de un million cent huit mille trois cent soixante-sept euros et vingt-neuf cents ( 1.108.367,29) pour le porter de son montant actuel de un million deux cent trente-trois mille deux cent soixante-dix euros et vingt-neuf cents ( 1.233.270,29) à cent vingt-quatre mille neuf cent trois euros ( 124.903.-) par remboursement aux actionnaires de la somme de cinq cent soixante-quatorze mille cent trente-quatre euros et vingt-six cents ( 574.134,26) et par apurement de pertes pour la somme de cinq cent trente-quatre mille deux cent trente-trois euros et trois cents ( 534.233,03).

*Deuxième résolution*

Suite à la décision de réduction du capital, l'article cinq (5) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à cent vingt-quatre mille neuf cent trois euros ( 124.903) représenté par cinquante-trois mille sept cent cinquante (53.750) actions sans désignation de valeur nominale.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M.-J. Reyter, J. Dhamen, V. During, F. Kessler,

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 avril 2002, vol. 876, fol. 77, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 22 avril 2002.

F. Kessler.

(30618/219/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2002.

**EUROPEAN SERVICE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 23.478.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kessler, en date du 16 avril 2002, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 23 avril 2002.

F. Kessler.

(30619/219/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2002.

**SNACK ANKARA II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4025 Esch-sur-Alzette, 22, rue de Belvaux.

## STATUTS

L'an deux mille deux, le dix-huit avril.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Mustafa Caliskan, indépendant, demeurant à F-54400 Longwy, 9, rue Pierre Albert Labro;
- 2.- Monsieur Yuksel Caliskan, indépendant, demeurant à F-54400 Longwy, 9, rue Pierre Albert Labro;
- 3.- Monsieur Rasit Caliskan, indépendant, demeurant à F-54400 Longwy, 9, rue Pierre Albert Labro.

Lesquels comparants, présents ou représentés, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de:  
SNACK ANKARA II, S.à r.l.

**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'un snack (vente de Kebab, pommes frites, saucissons, Hamburger et sandwiches garnis)

La société peut faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

**Art. 4.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cent Euros ( 12.400,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre Euros ( 124.-) chacune.

**Art. 5.** La durée de la société est indéterminée.

**Art. 6.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui termineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

**Art. 7.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

**Art. 8.** Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort, excepté aux héritiers réservataires et au conjoint survivant, requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption.

**Art. 9.** Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants-droits et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 11.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

**Art. 12.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2002.

*Souscription*

Le capital a été souscrit comme suit:

1.- Monsieur Mustafa Caliskan, prénommé, cinquante parts sociales .....	50
2.- Monsieur Yuksel Caliskan, prénommé, quarante parts sociales .....	40
3.- Monsieur Rasit Caliskan, prénommé, dix parts sociales .....	10
Total: cent parts sociales .....	100



Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cent Euros ( 12.400,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société.

*Constatation*

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Frais*

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à sept cent cinquante Euros ( 750,-).

*Décisions*

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix ils ont pris les décisions suivantes:

I.- Est nommé gérant technique de la société:

Monsieur Mustafa Caliskan, indépendant, demeurant à F-54400 Longwy, 9, rue Pierre Albert Labro.

II.- Est nommé gérant administratif de la société:

Monsieur Yuksel Caliskan, indépendant, demeurant à F-54400 Longwy, 9, rue Pierre Albert Labro.

III.- Le siège social de la société se trouve à L-4025 Esch-sur-Alzette, 22, rue de Belvaux.

IV.- La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant technique.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête de présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: M. Caliskan, Y. Caliskan, R. Caliskan, F. Kessler

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 avril 2002, vol. 876, fol. 83, case 2. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 23 avril 2002.

F. Kessler.

(30620/219/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2002.

**TEXIS S.A., Société Anonyme,  
(anc. SYS-TECH S.A.).**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 82.098.

L'an deux mille deux, le quatre avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société SYS-TECH S.A. avec siège social à Luxembourg, constituée par acte du notaire instrumentant en date du 19 avril 2001, publié au Recueil du Mémorial n° 1094 du 1<sup>er</sup> décembre 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Carlo Arend, juriste, demeurant à Howald, qui désigne comme secrétaire Madame Marie-Thérèse Bukasa, employée privée, demeurant à Fauvillers.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Michael Bastien, employé privé, demeurant à Howald.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acte:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour:

*Ordre du jour:*

1. Changement de la dénomination;

2. Divers;

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement telle qu'elle est constituée sur les points indiqués à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée après avoir délibéré prend à l'unanimité des voix la résolution unique suivante:

*Première et unique résolution*

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société, de sorte que l'article 1<sup>er</sup>, premier alinéa des statuts, aura désormais la teneur suivante

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de **TEXIS S.A.**»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Hesperange en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Arend, M.-T. Bukasa, M. Bastien, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2002, vol. 134S, fol. 83, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 18 avril 2002.

G. Lecuit.

(30625/220/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2002.

---

**TEXIS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 82.098.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 18 avril 2002.

G. Lecuit.

(30626/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2002.

---

**MARTIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.

R. C. Luxembourg B 52.624.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2002, vol. 567, fol. 24, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2002.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(30683/800/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2002.

---

**MARTIN HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.

R. C. Luxembourg B 52.624.

EXTRAIT

*Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue à Luxembourg en date du 24 octobre 2001*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions pour l'exercice 2000.

Les mandats de Madame Geneviève V. Peynshaert;

Monsieur Frédéric F. Wildiers;

Monsieur Raphaël Gaillard,

en tant qu'administrateurs ainsi que celui de Monsieur Lex Benoy en tant que commissaire aux comptes ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 31 décembre 2001.

Le capital social a été converti en euros avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001, en conformité avec la loi du 10 décembre 1998. Le montant du nouveau capital social est de 248.000,- EUR représenté par 1.000 actions d'une valeur nominale de 248,- EUR. Pour arriver à un capital de 248,- EUR un montant de 106,48 EUR a été prélevé des résultats reportés.

Luxembourg, le 24 octobre 2001.

Pour la société

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 2002, vol. 567, fol. 24, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(30685/800/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2002.

---

**UNICONSEILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-2317 Howald, 13, rue Général Patton.

R. C. Luxembourg B 60.879.

L'an deux mille deux, le vingt et un mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

La société 13 HOLDING S.A. avec siège social à Howald, ici représentée par son administrateur délégué, Monsieur Carlo Arend, juriste, demeurant à Howald,

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

Que la comparante dûment représentée est l'associé unique de la société à responsabilité limitée unipersonnelle UNICONSEILS, S.à r.l. avec siège social 13 rue Général Patton, L-2317 Howald, constituée par acte notarié du 10 septembre 1997, publié au Recueil du Mémorial n° 715 du 22 décembre 1997, et dont les statuts furent modifiés à différentes reprises et pour la dernière fois par acte du notaire instrumentant en date du 19 juin 2001, en voie de publication.

Que l'associé unique préqualifié et dûment représenté, a pris les résolutions suivantes

*Première résolution*

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de sept mille euros (EUR 7.000,-) pour le porter de son montant actuel de treize mille euros (EUR 13.000,-) à vingt mille euros (EUR 20.000,-) par l'émission de soixante-dix (70) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

*Souscription-Libération*

Les soixante-dix (70) parts sociales nouvelles ont été souscrites et entièrement libérées en espèces par l'associé unique, la société 13 HOLDING S.A., préqualifiée et représentée comme dit ci-avant.

Preuve de ce paiement a été donnée au notaire instrumentant qui le constate expressément.

*Deuxième résolution*

L'associé unique décide de modifier en conséquence l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à vingt mille euros (EUR 20.000,-) représenté par deux cents (200) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement souscrites par l'associée unique, la société 13 HOLDING S.A. avec siège social à Howald.»

*Troisième résolution*

L'associé unique décide également de modifier l'objet social de la société, de sorte que l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante

«**Art. 2.** La société a pour objet l'exécution de tous services administratifs et mandats commerciaux aux particuliers et aux entreprises.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter sa réalisation.»

*Frais*

Le montant des frais qui incombe à la société en vertu des présentes s'élève à approximativement six cents euros (EUR 600,-).

Dont acte, fait et passé à Hesperange en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Arend, G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2002, vol. 12CS, fol. 59, case 1. – Reçu 70 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 12 avril 2002.

G. Lecuit.

(30627/220/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2002.

**UNICONSEILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-2317 Howald, 13, rue Général Patton.

R. C. Luxembourg B 60.879.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 12 avril 2002.

G. Lecuit.

(30628/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2002.

**AMWAY LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 76.805.

In the year two thousand two, on the twenty-second of March.  
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

DENMARK HOLDCO II ApS, a company existing under the laws of Denmark, having its registered office at 14, Radhuspladsen, 1550 Copenhagen (Denmark),  
here represented by Mrs. Virginie Delrue, lawyer, residing at Martelange (Belgium),  
by virtue of a proxy given on March 19, 2002.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole actual shareholder of AMWAY LUXEMBOURG, S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, incorporated by deed of the undersigned notary on the 16th of June 2000, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 850, on November 21, 2000, the articles of Associations have been amended by deed of the undersigned notary on July 20, 2000, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 55, on January 26, 2001;

- that the sole shareholder has taken the following resolutions:

*First resolution*

The sole shareholder decides to introduce in the articles of association, the possibility of distributing interim dividends under the following conditions:

- a. Interim accounts are established by the manager or the board of managers;
- b. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve;
- c. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members;
- d. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

*Second resolution*

Further to the preceding resolution, the sole shareholder decides to amend article 17 of the articles of association, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers;
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.»

There being no further business, the meeting is terminated.

*Costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately seven hundred fifty Euro (750,- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Hesperange, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille deux, le vingt-deux mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

DENMARK HOLDCO II ApS, une société de droit danois, dont le siège social est établi au 14, Radhuspladsen, 1550 Copenhagen (Danemark),

ici représentée par Madame Virginie Delrue, juriste, demeurant à Martelange (Belgique),

en vertu d'une procuration donnée le 19 mars 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société AMWAY LUXEMBOURG, S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 16 juin 2000, publiée au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 850, du 21 Novembre 2000, les statuts de la société ayant été modifiés suivant acte du notaire soussigné en date du 20 juillet 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 55, du 26 janvier 2001;

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associé unique décide d'introduire dans les statuts de la société, la possibilité de distribuer des dividendes intérimaires dans les conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

*Deuxième résolution*

En conséquence de la première résolution, l'associé unique décide de modifier l'article 17 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ sept cent cinquante Euros (750,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. Delrue, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2002, vol. 1345, fol. 78, case 10. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 16 avril 2002.

G. Lecuit.

(30631/220/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2002.

**AMWAY LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 76.805.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 16 avril 2002.

G. Lecuit.

(30632/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2002.

**AUDIOCOM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 51.390.

L'an deux mille deux, le vingt-huit mars.

Par-devant, Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, agissant en remplacement de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

S'est réunie, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AUDIOCOM S.A. avec siège social à Luxembourg, constituée sous la dénomination LUXEMPART MULTI-MEDIA suivant acte notarié, en date du 31 mai 1995, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 443 du 9 septembre 1995 et dont les statuts furent modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte du notaire Lecuit prénommé, en date du 11 juillet 2000, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 20 du 12 janvier 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain Huberty, maître en droit, demeurant à Luxembourg, à 11 heures 30,

qui désigne comme secrétaire Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant à Chantemelle (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Benoit Tassigny, juriste, demeurant à Post (Belgique).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour:

*Ordre du jour:*

1. Réduction du capital à concurrence de Euros 329.978,84 pour le ramener de Euros 1.649.894,19 à Euros 1.319.915,35 par l'annulation de 10.180 actions propres détenues par la société elle-même et augmentation du poste «Autres réserves» de Euros 67.000 à Euros 396.978,84 par affectation des montants résultant de la réduction de capital de Euros 329.978,84.

2. Réduction du poste «Autres réserves» de Euros 396.978,84 à Euros 60,64 à concurrence de la valeur comptable des 10.180 actions propres annulées, soit Euros 396.918,20 en contrepartie de l'annulation du poste «Actions propres» à l'actif du bilan pour le même montant de Euros 396.918,20.

3. Modification afférente du premier alinéa de l'article 3 des statuts.

4. Prolongation du capital autorisé pour une nouvelle période de cinq ans et modification afférente des quatrième, cinquième et sixième alinéas de l'article 3 des statuts.

5. Divers

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant les 40.720 actions représentant l'intégralité des actions en circulation, les 10.180 actions propres à la société n'étant pas pris en compte pour le quorum de présence, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de réduire le capital à concurrence de trois cent vingt neuf mille neuf cent soixante-dix-huit Euros quatre-vingt quatre cents (329.978,84 EUR) pour le ramener de son montant actuel de un million six cent quarante neuf mille huit cent quatre-vingt-quatorze Euros dix-neuf cents (1.649.894,19 EUR), à un million trois cent dix-neuf mille neuf cent quinze Euros trente cinq cents (1.319.915,35 EUR) par annulation de dix mille cent quatre-vingts (10.180) actions propres de la société détenues par la société elle-même, et par versement dudit montant de trois cent vingt neuf mille neuf cent soixante-dix-huit Euros quatre-vingt quatre cents (329.978,84 EUR) dans le poste «Autres réserves» de la société, de sorte que ce poste «Autres réserves» passera du montant de soixante sept mille Euros (67.000,- EUR) au montant de trois cent quatre-vingt-seize mille neuf cent soixante-dix-huit Euros quatre-vingt quatre cents (396.978,84 EUR).

Preuve de l'existence des 10.180 actions détenues par la société elle-même, a été rapportée au notaire instrumentant, sur base d'un bilan de la société daté du 31 décembre 2001, émis par le Conseil d'Administration et approuvé par le Commissaire aux comptes.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide, en contrepartie de l'annulation du poste «Actions propres» à l'actif du bilan de la société, de réduire le poste «Autres réserves» d'un montant de trois cent quatre-vingt-seize mille neuf cent dix-huit Euros vingt cents (396.918,20 EUR) pour le porter de son montant actuel de trois cent quatre-vingt-seize mille neuf cent soixante-dix-huit Euros quatre-vingt quatre cents (396.978,84 EUR), au montant de soixante Euros soixante quatre cents (60,64 EUR).

*Troisième résolution*

Suite à ce qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. 1<sup>er</sup> alinéa.** Le capital social est fixé à un million trois cent dix-neuf mille neuf cent quinze Euros trente cinq cents (1.319.915,35 EUR), représenté par quarante mille sept cent vingt (40.720) actions sans désignation de valeur nominale.

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide, après avoir pris connaissance du rapport spécial établi en date du 5 mars 2002 par le conseil d'administration, conformément à l'article 32-3 alinéa 5 de la loi sur les sociétés commerciales, de prolonger la période du capital autorisé pour une nouvelle période de cinq ans à partir de la date du présent acte.

Ce rapport spécial établi par le conseil d'administration restera, après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

*Cinquième résolution*

Suite à ce qui précède, l'assemblée décide de modifier les alinéas 4, 5 et 6 de l'article 3 des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 3 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> alinéas.** Le capital social de la société pourra être porté de un million trois cent dix neuf mille neuf cent quinze Euros trente cinq cents (1.319.915,- EUR) à deux millions quatre cent quatre-vingt mille cent quatre-vingt-treize Euros trente cinq cents (2.480.193,35) par la création et l'émission de trente cinq mille huit cents (35.800) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'Assemblée Générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir du 28 mars 2002 et peut être renouvelée par une décision d'une Assemblée Générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures 45.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ mille cinq cents Euros (1.500,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Huberty, A. Braquet, B. Tassigny, J. Seckler.

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2002, vol. 134S, fol. 83, case 4. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 6 avril 2002.

*G. Lecuit.*

(30629/220/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2002.

**AUDIOCOM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 51.390.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 16 avril 2002.

*G. Lecuit.*

(30630/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2002.

**PESA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R. C. Luxembourg B 25.208.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg à la suite de l'acte sous seing privé du 21 décembre 2001 adoptant l'EUR comme monnaie d'expression du capital.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2002.

*Pour PESA S.A.*

**KPMG FINANCIAL ENGINEERING**

Signature

(30641/528/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2002.

**INTERNATIONALE BETEILIGUNGEN AG, Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1118 Luxemburg, 5, rue Aldringen.

## STATUTEN

Im Jahre Zweitausendundzwei, am vierten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Gérard Lecuit, im Amtswohnsitz in Hesperange.

Sind erschienen:

1) CREEK SERVICES CORPORATION mit Sitz in Road Town, Tortola (BVI),

2) OPTIMISTIC MANAGEMENT INC. mit Sitz in Road Town, Tortola, (BVI),

Beide hier vertreten durch Herrn Carlo Arend, Jurist, wohnhaft in Howald,

auf Grund von zwei (2) Vollmachten unter Privatschrift ausgestellt in Luxemburg am 4. März 2002,

Vorgenannte Vollmachten bleiben nach Ne Varietur Unterzeichnung durch die Komparenten und den instrumentierenden Notar vorliegender Urkunde beigegeben um mit derselben einregistriert zu werden.

Vorbenannte Komparenten, namens wie sie handeln, ersuchten den instrumentierenden Notar die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Holdinggesellschaft wie folgt zu dokumentieren:

**Art. 1.** Unter der Bezeichnung INTERNATIONALE BETEILIGUNGEN HOLDING AG wird hiermit eine Holdinggesellschaft in der Form einer Aktiengesellschaft gegründet.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg, Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung in irgendeiner Form an anderen luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen und alle anderen Anlageformen, der Erwerb durch Kauf, Zeichnung oder sonstwie, als auch die Veräusserung durch Verkauf, Austausch oder sonstwie von jeglichen Wertpapieren, die Verwaltung, Ueberwachung und Aufwertung dieser Beteiligungen. Sie hat ebenfalls zum Zweck die Anschaffung und Aufwertung von Fabrikmarken, sowie von allen Patenten und anderen davon abgeleiteten oder dieselben ergänzenden Rechten, sowie die Beteiligungen an der Errichtung, Entwicklung, Umwandlung oder Ueberwachung aller Gesellschaften, dies alles im Rahmen der durch das Gesetz vom 31. Juli 1929 gezogenen Grenzen.**Art. 3.** Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreissigtausend Euros (EUR 31.000,-) eingeteilt in dreihundertzehn (310) Aktien von je einhundert Euros (EUR 100,-).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

**Art. 4.** Die Verwaltung der Gesellschaft untersteht einem Rate von mindestens drei Mitgliedern, Aktionären oder Nichtaktionären, die für die Dauer von sechs Jahren ernannt werden.**Art. 5.** Der Verwaltungsrat ist ermächtigt alle zur Verwirklichung des Gesellschaftsgegenstandes notwendigen oder nützlichen Handlungen vorzunehmen, mit Ausnahme jener, die durch das Gesetz oder die Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Der Verwaltungsrat kann nur dann in rechtsgültiger Weise beraten und entscheiden, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten sind. Seine Beschlüsse werden mit Stimmenmehrheit gefasst.

Desweiteren kann der Verwaltungsrat, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen, Vorschüsse auf Dividenden gewähren und auszahlen.

**Art. 6.** Der Verwaltungsrat kann einem oder mehreren seiner Mitglieder Vollmacht zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an Mitglieder des Verwaltungsrates obliegt der vorherigen Genehmigung der Generalversammlung.

Die Gesellschaft wird durch die einzelne Unterschrift des Delegierten des Verwaltungsrats oder durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitglieder verpflichtet.

**Art. 7.** Die Überwachung der Gesellschaft untersteht einem oder mehreren Kommissaren, welche für die Dauer von sechs (6) Jahren ernannt werden.**Art. 8.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres; ausnahmsweise beginnt das erste Jahr mit dem heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2002.**Art. 9.** Die Generalversammlung der Aktionäre der rechtmässig gegründeten Gesellschaft vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat die ausgedehntesten Befugnisse alle Handlungen vorzunehmen und zu genehmigen, die die Gesellschaft betreffen. Sie befindet namentlich über die Verwendung und Verteilung des Reingewinns. Jeder Aktionär hat das Recht, persönlich oder durch einen Bevollmächtigten, an den Beschlüssen der Versammlung teilzunehmen.

Die Generalversammlung kann beschliessen dass die zur Verfügung stehenden Gewinne und Reserven zur Abschreibung des Kapitals verwendet werden können ohne Herabsetzung des Gesellschaftskapitals.

**Art. 10.** Die jährliche Generalversammlung der Aktionäre tritt von Rechts wegen am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen, in den Einberufungen angegebenen Ort, am 2. Freitag des Monats Juni um 11.00 Uhr und zum ersten Mal im Jahre 2003.

Ist dieser Tag ein Feiertag, so findet die Generalversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

**Art. 11.** Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie die Bestimmungen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzungen keine Abweichungen beinhalten.



*Gründungskosten*

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen welcher der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Urkunde erwachsen auf EUR 2.250,-.

*Kapitalzeichnung*

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Kompargenten handelnd wie vorstehend die Aktien wie folgt zu zeichnen:

1) CREEK SERVICES COPORATION, vorgeannt, Einhundertfünfundfünfzig Aktien . . . . .	155
2) OPTIMISTIC MANAGEMENT INC., vorgeannt, Einhundertfünfundfünfzig Aktien . . . . .	155
Total: dreihundertzehn Aktien . . . . .	<u>310</u>

Das gezeichnete Kapital wurde voll und ganz eingezahlt. Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von einunddreissigtausend Euros (EUR 31.000,-) zur Verfügung.

*Ausserordentliche Generalversammlung*

Alsdann traten die eingangs erwähnten Parteien die das gesamte Aktienkapital vertreten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen und fassten nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Versammlung festgestellt hatten, einstimmig folgende Beschlüsse:

- 1) Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder ist auf drei (3) und die Zahl der Kommissare ist auf eins (1) festgelegt.
- 2) Zu Verwaltungsratsmitglieder werden ernannt:
  - Herr Jean Louis Casanova, Geschäftsführer, wohnhaft in 26 rue de la Fédération, F-75015 Paris;
  - CREEK SERVICES CORPORATION, vorgeannt;
  - OPTIMISTIC MANAGEMENT INC., vorgeannt.
- 3) Zum Kommissar wird ernannt:  
WURTH CONSULTING S.A. mit Sitz in Luxemburg.
- 4) Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars endet mit der ordentlichen Generalversammlung, die über das Geschäftsjahr 2008 befindet,
- 5) Die Anschrift der Gesellschaft lautet 5 rue Aldringen, L-1118 Luxemburg.
- 6) Die Versammlung beschliesst den Verwaltungsrat zu ermächtigen die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft an Herr Jean Louis Casanova, vorbenannt, zu übertragen.

*Versammlung des Verwaltungsrates*

Alsdann haben die Mitglieder des Verwaltungsrates hier anwesend oder vertreten und ihre Ernennung annehmend einstimmig Herrn Jean Louis Casanova, vorgeannt, als Delegierten des Verwaltungsrates bestimmt, welcher die Gesellschaft mit seiner alleinigen Unterschrift verpflichten kann.

Worüber Urkunde. Geschehen und aufgenommen am Datum wie eingangs erwähnt in Hesperingen in der Amtsstube des amtierenden Notars.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Mandatar der Kompargenten, hat dieser mit dem Notar vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. Arend, G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2002, vol. 1345, fol. 83, case 9. – Reçu 310 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Für gleichlautende Abschrift, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Hesperingen, den 18. April 2002.

G. Lecuit.

(30635/220/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2002.

**EnerSys HOLDINGS (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 86.195.

In the year two thousand two, on the twenty-ninth of March.

Before us Maître Emile Schlessler, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of his colleague, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange, to whom remains the present original deed.

There appeared:

EnerSys CAYMAN L.P., having its registered office at c/o Walkers SPV Limited, PO Box 908GT, Mary Street, George Town, Grand Cayman Islands, here represented by EnerSys DELAWARE LLC I, with registered office at c/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, United States of America, acting in its capacity of general partner of EnerSys CAYMAN L.P.,

represented here by Mrs. Delphine Tempe, lawyer, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on March 27, 2002.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that, pursuant to two share transfer agreements dated 19 March 2002 duly notified by the Company in conformity with article 190 of the Law of August 10, 1915 governing commercial companies, it is the sole shareholder of EnerSys

HOLDINGS (LUXEMBOURG), S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, incorporated by deed of the notary Gérard Lecuit on the 18th of February 2002, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations;

- that, the sole shareholder has taken the following resolutions:

*First resolution*

The sole shareholder decides to change the book year into a book year starting 1st of April and ending on the 31st of March of the following year, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of March 2002.

*Second resolution*

The sole shareholder decides to amend article 11.1 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

**«11.1 - Fiscal year**

The Company's fiscal year starts on the 1st of April and ends on the 31st of March of the following year, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st March of 2002.»

There being no further business, the meeting is terminated.

*Costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately seven hundred and fifty Euro (EUR 750.-).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed. The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille deux, le vingt neuf mars.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de son collègue, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

EnerSys CAYMAN L.P., ayant son siège social à c/o Walkers SPV Limited, PO Box 908GT, Mary Street, George Town, Grand Cayman Islands, ici représentée par EnerSys DELAWARE LLC I, ayant son siège social à c/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, United States of America, agissant en sa qualité de general partner de EnerSys CAYMAN L.P.,

ici représentée par Madame Delphine Tempe, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 27 mars 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que suite à deux cessions de parts datées du 19 mars 2002 dûment notifiées à la Société en conformité avec l'article 190 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, elle est la seule et unique associée de la société EnerSys HOLDINGS (LUXEMBOURG), S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée suivant acte du notaire Gérard Lecuit, en date du 18 février 2002, non encore publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations;

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associée unique décide de changer l'année sociale en une année sociale débutant le 1<sup>er</sup> avril et finissant le 31 mars de l'année suivante, à l'exception de la première année qui a débutée à la date de constitution et se terminera le 31 mars 2002.

*Deuxième résolution*

L'associé unique déclare modifier l'article 11.1 des statuts qui sera rédigé comme suit:

**«11.1 - L'exercice social**

L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> avril et se termine le 31 mars de l'année suivante, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 mars 2002.»

Plus rien n'étant fixé à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

La comparante, représentée comme dit ci-dessus, a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes à environ sept cent cinquante Euros (EUR 750.-).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Tempe, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2002, vol. 134S, fol. 83, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 17 avril 2002.

G. Lecuit.

(30637/220/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2002.

---

**EnerSys HOLDINGS (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 86.195.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 17 avril 2002.

G. Lecuit.

(30638/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2002.

---

**RORAIMA HOLDINGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 19.130.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg à la suite de l'acte sous seing privé du 14 décembre 2001 adoptant l'EUR comme monnaie d'expression du capital.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2002.

Pour avis sincère et conforme

Pour RORAIMA HOLDINGS S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

(30642/528/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2002.

---

**WERBUNG & MESSEN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 67.639.

L'an deux mille deux, le onze avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de WERBUNG & MESSEN S.A., R. C. Numéro B 67.639 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 7 décembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 143 du 5 mars 1999.

La séance est ouverte à dix-sept heures trente sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant à Mamer.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante (1.250) actions ayant eu une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social antérieur d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocation préalable.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Suppression de la valeur nominale des actions et expression du capital social en euros.

2. Augmentation du capital social par apport en espèces d'un montant de deux cent soixante-trois euros et trente et un cents (EUR 263,31) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans valeur nominale à trente et un mille deux cent cinquante euros (EUR 31.250,-) sans émission d'actions nouvelles.

3. Fixation de la valeur nominale des actions à vingt-cinq euros (EUR 25,-).

4. Fixation du capital autorisé à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-).

5. Suppression de toute référence à une délégation de pouvoir quant à la gestion journalière de la société.
6. Modification des pouvoirs des administrateurs pour engager la société.
7. Fixation de la date de l'Assemblée Générale annuelle.
8. Refonte des statuts.
9. Nomination de deux administrateurs supplémentaires.
10. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

La valeur nominale des actions est supprimée et le capital social est désormais exprimé en euros, de sorte qu'il est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans valeur nominale.

*Deuxième résolution*

Le capital social de la société est augmenté de deux cent soixante-trois euros et trente et un cents (EUR 263,31) sans création d'actions nouvelles pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans valeur nominale à trente et un mille deux cent cinquante euros (EUR 31.250,-).

Le montant de deux cent soixante-trois euros et trente et un cents (EUR 263,31) a été intégralement libéré par apport en espèces par les actionnaires existants au prorata de leur participation dans le capital, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire.

*Troisième résolution*

La valeur nominale des actions est fixée à vingt-cinq euros (EUR 25,-).

*Quatrième résolution*

Le capital autorisé est fixé à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-).

*Cinquième résolution*

Dans les statuts toute référence à la délégation de la gestion journalière de la société par le conseil d'administration à un administrateur, directeur, gérant, ou autre agent est supprimée.

*Sixième résolution*

La société sera désormais engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

*Septième résolution*

L'Assemblée Générale se réunira annuellement de plein droit le 31 mai à 14.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

*Huitième résolution*

Suite aux résolutions qui précèdent, il est procédé parallèlement à une refonte des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de WERBUNG & MESSEN S.A.»

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille deux cent cinquante euros (EUR 31.250,-) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 11 avril 2002 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui con-

cerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- de fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;
- de déterminer les conditions de souscription et de libération;
- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;
- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;
- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital; et enfin
- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

**Art. 5.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopie, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télécopie, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 31 mai à 14.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

*Neuvième résolution*

Il est procédé à la nomination de deux administrateurs supplémentaires:

- Madame Nicole Thommes, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

- Madame Andrea Dany, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes de l'an 2002.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à dix-sept heures quarante-cinq.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Koeune, R. Thill, F. Stolz-Page, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2002, vol. 11CS, fol. 75, case 3. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2002.

A. Schwachtgen.

(30658/230/175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2002.

**CANO-LUX, Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

L'an deux mille deux, le quinze avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Maître Dante Jacques Canonica, avocat, demeurant à Genève, 6, rue des Granges, ici représenté par Madame M.-Rose Dock, directeur général, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Genève, en date du 28 mars 2002.

2) Maître François Canonica, avocat, demeurant à Genève, 2, rue François-Bellot, ici représenté par Madame M.-Rose Dock, directeur général, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Genève, en date du 28 mars 2002.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que les comparants sont les seuls sociétaires de la société civile immobilière CANO-LUX, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Aloyse Biel, notaire alors de résidence à Differdange, en date du 22 août 1989, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 15 du 16 janvier 1990.

- Le capital social était antérieurement fixé à cent mille (100.000,-) francs représenté par cent (100) parts d'intérêts ayant eu une valeur nominale de mille (1.000,-) francs chacune.

- Les sociétaires décident de convertir la devise du capital social de francs luxembourgeois en euros au cours de 1,- euro pour 40,3399 francs luxembourgeois, de sorte que ledit capital social est fixé à 2.478,94 euros.

- Le capital social est augmenté à concurrence de 21,06 euros pour le porter de son montant actuel de 2.478,94 euros à 2.500,- euros sans émission de parts d'intérêts nouvelles.

L'augmentation de capital a été mise à la disposition de la société, ainsi que les sociétaires le reconnaissent, ce dont quittance réciproque.

- La valeur nominale des parts d'intérêts est fixée à 25,- euros.

- Suite aux décisions qui précèdent il y a lieu de modifier l'article 5 des statuts, pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à deux mille cinq cents (2.500,-) euros (EUR), divisé en cent (100) parts d'intérêts d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros (EUR) chacune.

Les parts d'intérêts sont attribuées comme suit:

1) Maître Dante Jacques Canonica, préqualifié, cinquante parts d'intérêts .....	50
2) Maître François Canonica, préqualifié, cinquante parts d'intérêts .....	50
Total: cent parts d'intérêts» .....	100

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M.-R. Dock, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2002, vol. 134S, fol. 98, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Releveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2002.

A. Schwachtgen.

(30660/230/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2002.

**CANO-LUX, Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 436 du 15 avril 2002, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(30661/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2002.

**E-PARCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 68.048.

EXTRAIT

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire sous seing privé tenue en date du 5 avril 2002, enregistrées à Luxembourg, le 10 avril 2002, volume 566, folio 76, case 5, que

*Première résolution*

I) la rubrique Capital/parts sociales concernant le capital social est à modifier comme suit:

A) la devise du capital social de la société est changée de LUF en EUR.

En conséquence:

1) dans la version française, l'article 6 paragraphe 1<sup>er</sup> des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

Le capital social est fixé à cent quarante-huit mille sept cent trente-six Euros et onze cents (EUR 148.736,11) divisé en six mille (6.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-quatre Euros et soixante-dix-neuf cents (EUR 24,79) chacune,

2) dans la version anglaise, l'article 6 paragraphe 1<sup>er</sup> des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

The Company's capital is set at one hundred and forty-eight thousand seven hundred and thirty-six Euro eleven cent (EUR 148.736,11) divided into six thousand (6.000) shares with a par value of twenty-four Euro seventy-nine cent (EUR 24,79) each.

*Deuxième résolution*

II) la rubrique Capital/parts sociales concernant les parts sociales est à modifier comme suit:

Les parts sociales sont attribuées comme suit:

Monsieur Alan Hill, employé, demeurant à RH16 1ND West Sussex, Holly Hedge, 77, Bluntswood Road, Haywards Heath, Grande-Bretagne, soixante et onze parts sociales	71
Monsieur Benoît Gilain, employé, demeurant à 1410 Waterloo, 2, avenue de l'Etoile Polaire, Belgique, cinq cent et une parts sociales	501
Monsieur Dave Grant, employé, demeurant à KT10 8PB Surrey, Winchester House, Hunting Close 19, Esher, Grande-Bretagne, mille six cent seize parts sociales	1.616
Monsieur Dennis Craggs, employé, demeurant à Medmenham, Nr. Marlow, The Old School, School Lane, Grande-Bretagne, cent parts sociales	100
Monsieur Marc Daemen, employé, demeurant à 3212 Pellenberg, Loveld 56, Belgique, vingt-cinq parts sociales	25
Monsieur Christophe Le Corre, employé, demeurant à 92210 Saint-Cloud, 2bis avenue du Maréchal Foch, France, vingt-cinq parts sociales	25
Monsieur Emmanuel Bertrand, employé, demeurant à 92160 Antony, 38, rue de l'Eglise, France, quatre-vingt-onze parts sociales	91
Monsieur Frank Boot, employé, demeurant à 1050 Bruxelles, 533/6 Chaussée de Waterloo, Belgique, deux cent quarante parts sociales	240
Monsieur Frédéric Martel, employé, demeurant à 92500 Rueil-Malmaison, 50, rue Lakanal, France, trente-deux parts sociales	32
Monsieur Graham Norris, employé, demeurant à BN5 9UW West Sussex, Ashdown, Windmill Lane, Henfield, Grande-Bretagne, soixante et onze parts sociales	71
Madame Isabelle White, employée, demeurant à 92310 Sèvres, 34, rue des Pommerets, France, deux cent soixante parts sociales	260
Monsieur Marc Jansen, employé, demeurant à 5707 RN Helmond, Bachlaan 35, Pays-Bas, trente-deux parts sociales	32

Monsieur Marc Selvais, employé, demeurant à 1180 Bruxelles, 60, rue de Stalle, Belgique, trente-neuf parts sociales	39
Monsieur Nils Litens, employé, demeurant à 795 32 Rättvik, Furutorp Suède, soixante-cinq parts sociales	65
Monsieur Nils-Ake Kristensson, employé, demeurant à Järnbrotts Prästvåg 1 C, 42147 V Frölunda, Suède, cinquante-deux parts sociales	52
Monsieur Orvar Litsjö, employé, demeurant à 1160 Bruxelles, 386, avenue de Tervueren, Belgique, cinq cent cinquante parts sociales	550
Monsieur Peter Broodkoorn, employé, demeurant à 1380 Ohain, 14, rue du Tri-Bara Belgique, cent vingt-cinq parts sociales	125
Monsieur Philip Heylighen, employé, demeurant à 1800 Vilvoorde, Gevaertstraat 12, Belgique, deux cent cinquante-cinq parts sociales	255
Monsieur Robin Greenwood, employé, demeurant à HA4 8EX Middlesex, Ruislip, Clifftops, 4, South Drive, Grande-Bretagne, deux cent quarante parts sociales	240
Monsieur Stefan Nilsson, employé, demeurant à 170 66 Solna, Mäster Simonsväg 13, Suède, deux cent dix parts sociales	210
Monsieur Steven De Tollenaere, employé, demeurant à 1840 Londerzeel, Minnestraat 19, Belgique, deux cent soixante-quinze parts sociales	275
Monsieur Tomas Wiberg, employé, demeurant à 181 62 Lidingö, Appelstigen 2, Suède, deux cent soixante parts sociales	260
Monsieur Wim Van Beveren, employé, demeurant à 9290 Berlare, Donkiaan 77, Belgique, quatre cent cinquante-huit parts sociales	458
Monsieur Patrick Metdepenninghen, consultant, demeurant à 1180 Bruxelles, 9/6, avenue de Mercure, Belgique, quarante-neuf parts sociales	49
Monsieur Stefan Vuylsteke, employé, demeurant à 3500 Hasselt, Luikersteenweg 190, Belgique, soixante-treize parts sociales	73
Monsieur Alain Timmermans, employé, demeurant à 9506 Zandbergen, Raspaillebosstraat 96, Belgique, quatre-vingt-cinq parts sociales	85
Monsieur Tony Leyland, employé, demeurant à BR5 1 NZ Kent, 32, Birchwood Road, Petts Wood, Orpington, Grande-Bretagne, deux cents parts sociales	200
Total: six mille parts sociales	6.000

Délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2002

A. Schwachtgen.

(30665/230/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2002.

**E-PARCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 68.048.

Statuts coordonnés sur base d'un extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire sous seing privé en date du 5 avril 2002 ayant décidé le changement de la devise d'expression du capital social de la société en vertu des dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(30666/230/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2002.